



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

**1829<sup>e</sup>** SÉANCE : 6 JUIN 1975

NEW YORK

LIBRARY

MAY 1975

CONFERENCE

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1829) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation en Namibie .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1829<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 6 juin 1975, à 16 heures.

**Président :** M. Abdul Karim AL-SHAIKHLY (Irak).

**Présents :** Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1829)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

*La séance est ouverte à 16 h 45.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à de précédentes séances, j'invite maintenant les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Bulgarie, du Burundi, de Cuba, du Dahomey, des Emirats arabes unis, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer sans droit de vote à la présente discussion. Lorsque l'un d'entre eux voudra prendre la parole, il sera bien sûr invité à occuper un siège à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Fasla (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Ghelev (Bulgarie), M. Mikanagu (Burundi), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boatou (Ghana), M. Jaipal (Inde), M. Dennis (Libéria), M. Ogbu (Nigéria), M. Matin (Pakistan), M. Neugebauer (République démocratique allemande), M. Dăcu (Roumanie), M. Njigo (Sénégal), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Petric (Yougoslavie) et M. Mwaanga (Zambie)*

*occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à une autre décision prise à la 1823<sup>e</sup> séance, j'invite maintenant la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Talvitte (Finlande) et les autres membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie prennent place à la table du Conseil de sécurité.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre, en date du 5 juin 1975, émanant des représentants de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie [S/11712], qui contient une demande tendant à ce que le Conseil de sécurité adresse, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Abdul S. Minty, de l'Anti-Apartheid Movement, de Londres. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil est d'accord pour formuler cette invitation à l'adresse de M. Minty au titre de l'article 39, comme il a été demandé. Au moment opportun dans les débats du Conseil, j'inviterai M. Minty à faire sa déclaration.

*Il en est ainsi décidé.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais signaler aux membres du Conseil qu'un projet de résolution a été présenté ce matin par les délégations de la Guyane, de l'Irak, de la Mauritanie, de la République-Unie de Tanzanie et de la République-Unie du Cameroun [S/11713].

5. Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais indiquer que les sept orateurs sur ma liste comportent tous les membres du Conseil qui n'ont pas encore pris la parole au cours du débat actuel. En conséquence, il me semble que le Conseil pourrait être en mesure de voter cet après-midi même sur le projet de résolution. J'espère que cette suggestion recevra l'assentiment de tous les membres du Conseil. Au moment voulu, je vais donc, à moins d'objections, mettre aux voix le projet de résolution.

6. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le

Président, de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité. Ce débat est extrêmement important, aussi sommes-nous particulièrement heureux de vous voir, vous, diplomate expérimenté, occuper ce poste.

7. Je voudrais également dire que ma délégation a été heureuse de voir que le Ministre des affaires étrangères de la Guyane a pu présider l'ouverture de la discussion sur la question de Namibie vendredi dernier [1823<sup>e</sup> séance]. Il a, à cette occasion, fait la preuve des qualités qui l'ont fait choisir à l'unanimité par les membres du Commonwealth pour s'acquitter des fonctions importantes de secrétaire général de cet organisme. En tant que compagnons dans le Commonwealth, nous nous félicitons de cette nomination. Nous sommes heureux de savoir que sa longue expérience sera à la disposition de tous les membres du Commonwealth pour les aider au cours des années éprouvantes qui les attendent. Nous sommes heureux également d'avoir pu bénéficier, au cours du débat, de la connaissance approfondie de l'ambassadeur Jackson sur les problèmes de la Namibie.

8. Dans son discours de l'autre jour, mon ami et collègue, le représentant de l'Arabie saoudite, a cité Shakespeare [1826<sup>e</sup> séance, par. 123]. Il a repris les termes de Polonius dans la scène III du 1<sup>er</sup> acte de *Hamlet* : "respecte-toi toi-même et, nécessairement, comme la nuit suit le jour, tu ne saurais faillir à quelque homme que ce soit".

9. J'ai trouvé que la citation était particulièrement bienvenue, car M. Baroodi est peut-être le Polonius des Nations Unies. Dans la pièce de Shakespeare, Polonius était après tout un homme d'expérience, versé dans les façons du monde et porté à donner des conseils. Mais quand M. Baroodi citait ces lignes splendides, j'ai cru me rappeler deux autres lignes de la même tirade. Du fond de mes années d'école m'est revenu le souvenir d'un autre conseil donné en même temps par le même personnage à son fils. Je ne m'étais pas trompé. On trouve dans la même tirade les lignes suivantes que je voudrais citer au Conseil : "Connais-toi toi-même. N'exprime pas ta pensée... Donne à tous ton oreille, mais à peu l'expression de ta voix".

10. Beaucoup d'événements sont survenus en Afrique australe depuis que le Conseil s'est réuni en décembre dernier [1811<sup>e</sup> et 1812<sup>e</sup> séances]. Je ne saurais prétendre que la situation en Rhodésie a évolué autant et aussi rapidement que nous l'aurions voulu. Pourtant, avec ce recul, je crois que nous pouvons constater des changements frappants. Il y a un peu plus d'un an, nul n'aurait pu prévoir que la situation au Portugal changerait de façon aussi soudaine et aussi spectaculaire, ni que des événements se produiraient qui ont rendu imminente l'accession à l'indépendance du Mozambique et de l'Angola. Il y a quelques mois, nul n'aurait pu prévoir que les chefs des principaux partis politiques africains en Rhodésie seraient relâchés des prisons et avouons qu'il en était grand

temps -- ni qu'ils discuteraient comme maintenant sur un pied d'égalité avec le régime Smith. A notre avis, la Rhodésie est aujourd'hui lancée sur une voie irréversible. Une fois de plus, nous nous félicitons de la contribution constructive que les voisins africains de la Rhodésie -- et j'y inclus l'Afrique du Sud -- ont consentie pour rapprocher toutes les parties en Rhodésie. Mon gouvernement, pour sa part, fera de son mieux pour promouvoir un changement pacifique en Rhodésie, en coopération avec les pays les plus directement intéressés. En effet, je partage l'avis du Ministre des affaires étrangères de la Zambie [1823<sup>e</sup> séance] que la question à notre ordre du jour d'aujourd'hui, celle de Namibie, ne peut pas être considérée séparément, hors du contexte de ce qui se passe dans les autres parties de l'Afrique australe. Un revers en Rhodésie affecterait certainement le cours des événements en Namibie et, inversement, si nous parvenons à aider les Namibiens à exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ce progrès aura des répercussions favorables sur la situation en Rhodésie.

11. Permettez-moi de rappeler les paragraphes pertinents du communiqué des chefs de gouvernement de tous les pays du Commonwealth, réunis à Kingston il y a un mois :

"Les chefs de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés du fait que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juin 1971, et au mépris de l'opinion publique mondiale. Réaffirmant que la fragmentation de la Namibie était inacceptable, ils ont rappelé l'obligation qu'a la communauté internationale de sauvegarder l'intégrité du Territoire et le droit de sa population à l'autodétermination et à l'indépendance.

"Les chefs de gouvernement attendent avec impatience l'heure où le Gouvernement et le peuple de la Namibie pourront eux-mêmes être accueillis dans le Commonwealth si tel est leur vœu."

12. Nous avons entièrement souscrit nous-mêmes à Kingston aux vues exprimées dans ce communiqué. A notre avis, l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et doit cesser. Nous estimons que le Territoire ne devrait pas être fragmenté en foyers indigènes selon la politique de l'*apartheid*. Cela équivaudrait à une division du pays à laquelle les Namibiens n'ont jamais consenti et sur laquelle ils n'ont jamais eu la possibilité de faire entendre leur opinion. Nous estimons que l'avenir du Territoire devrait être décidé par la volonté librement exprimée de tous ses habitants, et que ceux-ci devraient pouvoir exprimer leurs vœux le plus rapidement possible.

13. Ceci implique, à notre avis, plusieurs préalables. Tout d'abord, chaque groupe politique, en Namibie,

y compris la South West Africa People's Organization (SWAPO), quelle que soit la structure future du gouvernement qu'il préconise, doit pouvoir faire campagne dans l'ensemble du Territoire, quand bon lui semble, où bon lui semble, et se livrer librement à des activités politiques pacifiques. En second lieu, l'Organisation des Nations Unies elle-même doit pouvoir participer à la supervision de toute expression populaire des opinions de la population namibienne quant à son avenir, qu'il s'agisse d'une élection, d'un référendum ou de toute autre forme démocratique de consultation.

14. Nous souscrivons sans réserve aux vues exprimées par les membres du Conseil et tous les hommes d'Etat qui sont intervenus dans ce débat en ce qui concerne le droit de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous n'irons pas, toutefois, jusqu'à suggérer quelle forme de gouvernement le peuple namibien lui-même devrait choisir. C'est à la population elle-même de décider et de déclarer ce qu'elle souhaite. Mais des élections démocratiques, pour avoir lieu, exigent la liberté. Sinon, toute forme de consultation populaire perdrait son sens et serait considérée avec méfiance par les Nations Unies et par le Conseil. Mais une fois que les Namubiens seront vraiment libres de décider de leur avenir, une fois qu'ils auront déclaré quel avenir ils préfèrent, pour notre part, nous respecterons leur choix, et nous sommes sûrs que l'ensemble des Nations Unies fera de même.

15. Il est impossible de ne pas être profondément bouleversé par la situation qui règne actuellement en Namibie. Mon gouvernement a essayé de promouvoir un changement pacifique et rapide — je souligne le terme rapide — dans le Territoire. Le représentant de la France a déjà mentionné la démarche que les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont faite auprès des autorités sud-africaines le 22 avril, démarche au cours de laquelle ils ont exposé leurs vues sur la Namibie et ont demandé instamment que la question soit résolue rapidement. Mon gouvernement s'est également, de son côté, adressé au Gouvernement sud-africain en des termes semblables.

16. Compte tenu de notre attitude, nous avons suivi de très près les événements qui sont survenus en Namibie depuis que le Conseil s'est réuni en décembre 1974. En Namibie même, nous avons l'impression qu'un changement fondamental est en vue, mais qu'à ce jour il y en a eu trop peu, que cela est venu trop tard, et qu'en outre son orientation n'est pas encore claire. La conférence constitutionnelle, composée de représentants des différents groupes ethniques de la Namibie, se réunira bientôt et présentera certainement des recommandations sur l'avenir du Territoire. Comme d'autres délégations, nous avons pris soigneusement note de la déclaration de M. Vorster selon laquelle toutes les options sont ouvertes aux Namubiens, mais nous avons toujours des réserves sur le cadre et le but de la Conférence.

17. Nous avons aussi essayé d'évaluer la mesure dans laquelle il y a eu véritablement modification de la législation interne de répression et des pratiques administratives en vigueur en Namibie. Il est dit dans la lettre de M. Muller [voir S/11701] que, le 9 avril, diverses proclamations en vigueur depuis longtemps ont été soit abrogées soit modifiées parce que : "elles étaient dépassées ou comportaient des aspects inutilement restrictifs ou, pourrait-on dire, discriminatoires". Cela peut être vrai et toute modification est alors, je suppose, bienvenue; mais, pour autant que nous le sachions, les éléments essentiels du système des laissez-passer existent toujours, et tout système qui oblige les jeunes à vivre et à travailler dans des complexes, coupés de leurs familles, ou qui divise les Namubiens en deux catégories — ceux qui possèdent des documents valables et ceux qui n'en possèdent pas — crée nécessairement un ressentiment et un mécontentement justifiés. Les conséquences de ce système peuvent être constatées dans les récents incidents de Katutura.

18. Comme le Conseil le sait, un groupe d'étude a été nommé par le Comité exécutif du Sud-Ouest africain, composé de Blancs, avec l'appui de l'Assemblée législative, pour enquêter sur les "mesures et pratiques qui font obstacle à l'instauration de bonnes relations entre les Blancs et les Noirs" [ibid.]. D'après des communiqués de presse, ce groupe a présenté des recommandations intérimaires, que le comité exécutif a acceptées, sur l'élimination d'un certain nombre de pratiques discriminatoires en Namibie. Cependant, il semble une fois de plus que les éléments essentiels des lois de contrôle d'entrée resteront en vigueur, bien que, naturellement, nous devions réserver notre jugement tant que nous ne disposons pas de tous les détails. Bien entendu, il y a d'autres rumeurs de changement imminent qui n'ont peut-être pas encore été portées officiellement à l'attention du Conseil. D'après certains rapports, 450 fonctionnaires de l'administration locale ont été prévenus, le 12 mai, qu'ils devaient s'attendre à une modification importante du cadre social et constitutionnel du Territoire, et un petit groupe a été choisi pour transmettre le message à l'ensemble de la Namibie. Ce sont peut-être là des questions d'importance. Mais, actuellement, il est difficile d'en être certain.

19. Je ne nie pas que certaines modifications peuvent se produire en Namibie sous l'administration de facto actuelle. Mais je pose la question légitime de savoir si, en l'absence complète d'observation internationale des événements, les autorités entreprendront les changements que les Namubiens veulent véritablement, à savoir leur droit de décider eux-mêmes de leur avenir. En outre, les récentes déclarations des autorités sud-africaines sur l'avenir de la Namibie soulèvent un certain nombre de questions qui n'ont pas encore reçu de réponses claires.

20. Le Conseil est maintenant saisi de deux déclarations d'intentions de l'Afrique du Sud [ibid.]. Je sais,

certes, heureux que le Gouvernement sud-africain ait décidé d'adresser une lettre au Secrétaire général pour répondre à la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, mais je dois dire que nous avons espéré avoir une indication beaucoup plus claire de la politique sud-africaine.

21. Au deuxième paragraphe de sa lettre, M. Muller dit que toutes les options sont ouvertes aux populations du Sud-Ouest africain, y compris l'accession à l'indépendance en tant qu'Etat unitaire, si tel doit être leur choix. Cette déclaration doit probablement être rapprochée du passage du discours prononcé par M. Vorster à Windhoek, le 20 mai, lorsqu'il dit :

"... Pour ce qui est de l'OUA, en principe et sous réserve de ce que j'ai déjà dit, nous ne contestons pas ses vues sur l'autodétermination, l'indépendance et le maintien de l'intégrité territoriale du Territoire."

Mais cette expression "intégrité territoriale" peut s'interpréter de diverses manières. Elle pourrait, par exemple, simplement signifier que les frontières actuelles de la Namibie doivent être considérées comme inviolables, et M. Vorster a peut-être précisé les vues de son gouvernement en la matière lorsqu'il dit, dans le même discours : "nous, c'est-à-dire l'Afrique du Sud, ne revendiquons pas pour nous-mêmes un seul pouce du sol du Sud-Ouest africain".

22. Mais l'expression "intégrité territoriale" peut aussi signifier — et je crois que la plupart des membres du Conseil l'interpréteront dans ce sens — que la Namibie doit accéder à l'indépendance en tant qu'Etat unitaire et ne doit pas être fragmentée en un certain nombre de mini-Etats basés sur des lignes ethniques.

23. M. Muller dit que si les Namibiens choisissent librement l'indépendance en tant qu'Etat unitaire, le Gouvernement sud-africain ne s'y opposera pas. Même si nous le croyons, nous pensons néanmoins que si les Namibiens doivent pouvoir décider de leur avenir comme ils le souhaitent, il doit y avoir élections libres, tous les partis politiques en Namibie étant libres de pouvoir faire campagne pour leurs propres propositions constitutionnelles, et il doit y avoir liberté d'expression et liberté d'association. Et, compte tenu de l'histoire, il nous faut une certaine garantie que les élections, ou les référendums — ou toute autre méthode de consultation de la population namibienne pouvant être arrêtée — seront organisés de façon à satisfaire l'examen minutieux de l'opinion internationale. Je dois ajouter que mon gouvernement ne cache pas sa préférence pour un Etat namibien unique, bien qu'il puisse s'en remettre — et ce doit être le cas — à la sagesse de la population de la Namibie elle-même.

24. Je passe ensuite à la déclaration suivante, contenue dans la lettre du Ministre sud-africain des affaires étrangères (*ibid.*), à savoir que

"... tout groupe politique du Territoire est libre de faire campagne pour n'importe quelle réforme constitutionnelle de son choix et de participer librement à toutes activités politiques pacifiques, y compris à l'élection de représentants à la conférence qu'on se propose de tenir sur l'avenir constitutionnel du Territoire, pour autant que cela se fasse dans le respect de la loi et de l'ordre."

Il nous semble que cette question soulevée par M. Muller dans sa lettre s'applique d'une façon générale et il n'est pas possible de la limiter uniquement à la conférence constitutionnelle envisagée. Nous espérons que l'on tiendra cette promesse et que tous les partis politiques en Namibie seront libres de faire campagne pour la politique en laquelle ils croient.

25. Dans un passage plus obscur de sa lettre, M. Muller écrit que "... l'Afrique du Sud demeurera présente dans le Territoire et continuera de l'administrer seulement aussi longtemps que les habitants le souhaitent". C'est là, en fait, une remarque étrange, car les habitants de la Namibie n'ont jamais eu l'occasion de dire au Gouvernement sud-africain ce qu'ils souhaitent. Nous espérons qu'ils pourront bientôt le faire et, à ce moment-là, nous comptons que le Gouvernement sud-africain tiendra sa promesse. Le Gouvernement d'une Namibie indépendante peut décider de maintenir ou d'abolir les liens pratiques avec l'Afrique du Sud. Il lui appartient de décider, compte tenu de ses propres intérêts. Ce qui est essentiel, cependant, c'est que le principe d'une indépendance rapide de la Namibie et d'un retrait de l'Afrique du Sud du Territoire soit reconnu d'emblée.

26. J'en viens, enfin, à ce que nous considérons comme l'un des éléments les plus importants de la lettre de M. Muller et du discours de M. Vorster, à savoir l'offre du Gouvernement sud-africain de s'entretenir de l'avenir de la Namibie avec un représentant du Secrétaire général, avec le Comité spécial de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) nouvellement créé et avec le Président du Conseil pour la Namibie. Nous supposons que toutes ces discussions ne seront soumises à aucune condition. Elles ne pourraient, par exemple, se limiter à un simple examen de la situation actuelle en Namibie — une sorte de mission de visite africaine. Les discussions, pour être utiles, doivent porter sur le développement constitutionnel et politique futur de la Namibie elle-même.

27. Nous nous sommes donc demandé ce que le Conseil devait faire devant une réponse à la résolution 366 (1974), réponse parfois ambiguë, parfois diamétralement opposée à l'opinion mondiale actuelle, mais qui, cependant, semble offrir certains espoirs de progrès. Nous croyons que le Conseil de sécurité doit être ferme, mais il doit être réaliste. Notre but est d'exercer une pression efficace sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il change sa politique. Nous croyons que ce doit être également le but du Conseil et que celui-ci doit éviter toute action qui affaiblirait, au lieu de ren-

forcer, ses possibilités d'avoir une influence sur les événements de Namibie. Je ne prétends pas le moins du monde que la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974) soit satisfaisante. Elle ne l'est pas. Mais cette résolution, adoptée à l'unanimité au Conseil, ainsi que la pression internationale qui s'en est suivie ont néanmoins entraîné un certain mouvement, une certaine reconnaissance du fait que des changements fondamentaux devront avoir lieu en Namibie. Notre tâche consiste à ouvrir cette porte plus largement encore.

28. De nombreuses délégations ont fait allusion à d'autres formes de pression. Je dois dire clairement que mon gouvernement ne considère pas la situation en Namibie comme étant une menace à la paix et à la sécurité internationales, et que nous nous opposerons donc à toute résolution du Conseil allant dans ce sens. Nous nous opposerions également à toute tentative visant à préjuger maintenant quelle action le Conseil devra entreprendre dans l'éventualité où il se réunirait à nouveau cette année pour examiner la question de la Namibie.

29. En même temps, mon gouvernement continuera de maintenir son embargo sur l'exportation des armes à destination de l'Afrique du Sud. Le représentant du Japon a suggéré [1827<sup>e</sup> séance] que tous les Membres des Nations Unies déclarent publiquement leur intention de ne pas vendre d'armes à l'Afrique du Sud. C'est ce que j'ai le plaisir de faire maintenant.

30. Nous essayons de nous fonder sur les réalités de la situation. Comme l'a fait remarquer le Ministre des affaires étrangères de la Zambie [1823<sup>e</sup> séance], l'obstacle essentiel en Namibie, c'est la présence de l'Afrique du Sud, et aucune solution ne saurait être trouvée tant que ce facteur extérieur ne sera pas éliminé. Le Gouvernement sud-africain s'est maintenant déclaré prêt à discuter avec le Comité spécial de l'OUA, le Président du Conseil pour la Namibie et un représentant du Secrétaire général. Comme je l'ai déjà dit, nous espérons que cette offre est inconditionnelle, mais nous ne pouvons en être sûrs.

31. L'OUA, pour sa part, a posé certaines conditions préalables à tout contact que son comité spécial pourrait avoir avec le Gouvernement sud-africain. Quant à la question de savoir si ces conditions préalables ou, tout au moins, les deux premières, sont satisfaites par la lettre de M. Muller, c'est, naturellement, aux Etats africains eux-mêmes d'en juger. Mais, comme le représentant de la France et d'autres, nous pensons également que l'heure est venue d'établir ces contacts, en dépit du large fossé qui, nous n'en doutons pas, sépare encore les positions respectives des deux parties en présence. Permettez-moi de dissiper un ou deux doutes qui pourraient exister quant aux objectifs que devraient avoir ces discussions telles que nous les envisageons. Nous ne plaçons pas la négociation pour la négociation. Selon nous, l'objectif des discussions avec l'Afrique du Sud

serait de faire sentir directement à ce pays tout le poids de l'opinion mondiale et la nécessité d'une rapide décolonisation — j'emploie ce terme naturellement à dessein — de la Namibie. D'autre part, nous n'essayons pas de prétendre qu'il s'agit là d'un problème purement africain. Loin de là. Les idées que nous avons essayé de développer cette semaine envisagent l'association de certains membres du Conseil de sécurité à toute discussion de cet ordre. Cependant, nous ne pensons pas qu'il faille sous-estimer la capacité des pays africains à influencer la politique sud-africaine, surtout à un moment où l'on entend bien souvent le mot "détente" dans cette partie de l'Afrique. Pour notre part, nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire comprendre à l'Afrique du Sud la nécessité d'un changement, de la façon qui nous semblera la plus efficace.

32. Les membres du Conseil savent probablement que certains d'entre nous ont envisagé, cette semaine, un projet de résolution qui aurait autorisé la reprise de contacts avec le Gouvernement sud-africain, mais qui aurait indiqué quelle était, selon nous, la bonne direction à prendre dès le départ. Ce projet aurait condamné le fait que l'Afrique du Sud ne s'est pas conformée de façon satisfaisante aux termes de la résolution 366 (1974). Il aurait condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Il aurait condamné l'application illégale, par ce pays, de la discrimination raciale et de lois répressives. Il aurait exigé qu'il soit mis fin à la politique des bantoustans et que l'Afrique du Sud se retire de façon urgente du Territoire. Il aurait alors prié l'Afrique du Sud d'entrer rapidement en contact avec un comité qu'aurait établi le Conseil de sécurité afin de mettre au point des procédures en vue de s'acheminer pacifiquement vers l'indépendance à court terme de la Namibie, dans un cadre constitutionnel fixé par le choix librement exprimé de ses habitants, conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes des Nations Unies. En particulier, ce comité aurait établi des procédures pour le libre exercice, par le peuple namibien, de son droit à déterminer son propre avenir.

33. Ce projet de résolution, s'il avait été accepté, aurait déclaré que ces procédures devaient inclure l'organisation d'élections libres le plus tôt possible et, en tout état de cause, à une date qui aurait été décidée en consultation avec le comité qu'aurait créé le Conseil — cette date devant être annoncée au plus tard le 1er juillet 1976 — sous le contrôle des Nations Unies et auxquelles la SWAPO aurait eu le droit absolu de participer sur un pied d'égalité.

34. Le comité de contact que nous envisageons aurait pu être formé de représentants d'Etats choisis parmi les membres du Conseil, ainsi que du Président du Conseil pour la Namibie ou un de ses représentants, et d'un représentant du Secrétaire général. Je dis "aurait pu", car, naturellement, nous étions ouverts à toute suggestion concernant sa composition. Enfin, le projet aurait envisagé une autre réunion du Conseil le 15 octo-

bre de cette année ou avant afin de voir si l'Afrique du Sud se conformait à ces dispositions et, au cas où elle ne l'aurait pas fait, afin d'examiner toute la série de mesures prévues par la Charte que le Conseil aurait pu alors être prêt à prendre.

35. Je n'ai que deux observations à faire sur cette proposition qui, malheureusement, s'est avérée inacceptable pour d'autres membres du Conseil. Si ce projet de résolution avait été adopté par consensus, tout le poids du Conseil de sécurité aurait pu une fois de plus être utilisé contre l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud. Plus encore, le Conseil aurait pu ainsi enregistrer concrètement son accord général quant à la façon dont il espérait voir la situation se développer — à savoir vers des élections libres sous contrôle des Nations Unies. Ce comité de contact tel qu'il était envisagé aurait eu un mandat à cette fin, ferme sur l'essentiel mais non rigide, de façon que le fossé séparant sa position et celle du Gouvernement sud-africain ne se soit pas élargi inutilement avant même que les discussions ne commencent.

36. Je regrette beaucoup que nous n'ayons pu bâtir sur cette base. Je crois — et je pense devoir le dire au Conseil — que nous avons perdu une bonne occasion et je dois dire honnêtement au Conseil que je ne sais pas quand une telle occasion se représentera. J'espère que nous en aurons une autre et je tiens à préciser que les propositions que je viens de mentionner sont sérieuses, fondées sur les fermes convictions de mon gouvernement. Tout en disant combien je regrette qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord, je veux remercier tous ceux avec qui nous avons discuté les termes d'une résolution cette semaine. Nous respectons leurs vues, même si nous ne sommes pas entièrement d'accord, et j'espère qu'ils respecteront également les nôtres. Je tiens à dire aussi combien ma délégation s'est félicitée de ce que les consultations entre les diverses parties aient été si étroites et combien elle s'est félicitée de l'esprit dans lequel elles se sont déroulées. La prochaine fois, peut-être, nos efforts communs seront-ils couronnés de succès.

37. Mais ce n'est pas la fin de l'histoire; il ne faut pas que le Gouvernement sud-africain le croie. Il est temps que l'Afrique du Sud reconnaisse enfin le poids de l'opinion internationale qui s'oppose à elle et de la fermeté de ses opinions. M. Vorster lui-même a dit, en 1967 — et je cite un passage de son discours de Windhoek : "En politique, ce qui est anathème aujourd'hui peut être dogme demain". Nous pensons que l'intérêt même de l'Afrique du Sud est lié à une transition pacifique et à un retrait sans délai de la Namibie. C'est, en fait, précisément ce que nous dit maintenant le Gouvernement sud-africain. Sa réaction à ce débat et à l'inquiétude exprimée par la communauté internationale tout entière est, selon nous, ce qui montrera ou non l'authenticité de ses intentions. Nous espérons tous — et c'est notre droit — que ses

paroles se transformeront en actes et que la Namibie obtiendra bientôt sa liberté et son indépendance.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Vous vous souviendrez qu'il avait été convenu au début de cette séance, à la suite de la demande des représentants de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie, qu'au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, une invitation serait adressée à M. Abdul S. Minty, de l'Anti-Apartheid Movement de Londres. Je vais donc inviter M. Minty à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

39. M. MINTY (Anti-Apartheid Movement) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier le Conseil de sécurité de cette occasion qui m'est donnée de faire une déclaration, et je tiens à remercier particulièrement les délégations de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie d'avoir demandé cette audience.

40. C'est un honneur que de pouvoir parler devant le Conseil de sécurité, et en 1972 j'ai été heureux de me voir offrir la même possibilité à Addis-Abéba [1634<sup>e</sup> séance], sous le patronage de l'OUA. C'est un honneur tout particulier pour moi en tant que Sud-Africain, et également en tant que représentant du Mouvement anti-apartheid britannique créé en 1959 pour faire campagne en vue de mettre fin à l'apartheid et à la domination blanche en Afrique du Sud.

41. Si je peux m'exprimer ainsi, il est peut-être également approprié que je parle immédiatement après mon ami, M. Ivor Richard, qui a été un partisan actif et un membre du mouvement dans les années 60. Notre mouvement a toujours soutenu la politique des Nations Unies et de l'OUA et, dans toute la mesure de nos moyens, nous avons fait tout notre possible pour éveiller l'opinion publique en Grande-Bretagne et dans le monde et lui faire comprendre les dangers que comporte le conflit sud-africain.

42. Depuis 1960, immédiatement après les événements de Sharpeville, où des chars *Saracen* britanniques ont été employés pour massacrer des Africains à Sharpeville et à Langa, nous avons entrepris une campagne mondiale pour un embargo international sur les armes et, dans une certaine mesure, nous pouvons signaler quelque succès.

43. Je ne suis pas venu à New York pour dire au Conseil de sécurité ce qu'il doit faire à l'égard de la Namibie : il appartient aux membres du Conseil et aux autres États Membres d'en décider selon leurs propres engagements en ce qui concerne le peuple de Namibie et selon ce que la SWAPO, en tant que représentante authentique du peuple namibien, demande aux Nations Unies. Mon objectif est de faire partager au Conseil notre conception du problème namibien et de fournir les renseignements qui peuvent l'aider à mieux s'acquiescer de ses solennelles responsabilités.

44. Depuis sa création, notre mouvement s'est préoccupé du problème de la Namibie. En 1966, nous avons tenu en Angleterre une conférence internationale sur le Sud-Ouest africain. Cette conférence d'Oxford, sous la présidence de M. Olof Palme, actuellement premier ministre de Suède, est parvenue à la conclusion qu'il existait des bases morales, politiques et juridiques très nettes pour obtenir le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire international, et elle a recommandé la cessation du Mandat de la Société des Nations. Malheureusement, elle a également conclu que ce qui manquait, ce qui faisait défaut, pour affirmer cette responsabilité, c'était la volonté politique de la part des principales puissances occidentales.

45. En octobre 1966, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au Mandat, a demandé à l'Afrique du Sud de se retirer du Territoire et a déclaré que le Territoire était la responsabilité des Nations Unies. Depuis lors, le refus entêté du régime de l'apartheid de renoncer à son autorité sur la Namibie et à ses actes illégaux et brutaux dans le Territoire auraient plutôt intensifié les raisons d'une action internationale contre la puissance occupante illégale.

46. Et pourtant, une fois de plus, nous sommes les témoins de l'absence totale de volonté de la part des grandes puissances occidentales d'agir de manière significative. Certaine de ce genre d'appui de la part de l'Occident, l'Afrique du Sud, dans la lettre adressée au Secrétaire général [voir S/11701], que j'ai lue avec soin, ne semble indiquer aucun désir du régime de Pretoria de se retirer de la Namibie et de la remettre aux Nations Unies. Ce qui est plus grave encore, dans cette lettre, le régime Vorster prétend avoir trouvé, entre décembre et maintenant, ce qu'il appelle les "dirigeants véritables" du Territoire, et l'Afrique du Sud est disposée à engager des conversations avec ces "dirigeants véritables" pour faciliter sa politique d'apartheid en Namibie.

47. Nous savons que Pretoria rejette totalement la SWAPO. On parle d'élections pour faire connaître, au Conseil et ailleurs, l'appui dont jouit la SWAPO. Mais il nous semble qu'il convient d'être très prudents quant à savoir exactement à qui nous avons besoin de prouver que la SWAPO est une organisation authentique du peuple namibien. Les Nations Unies et l'OUA ont déjà reconnu la SWAPO. Sommes-nous alors ici pour prouver à la puissance occupante illégale l'authenticité de la SWAPO avant qu'elle ne concède au Territoire les droits des Nations Unies ? Car l'Afrique du Sud, si elle est sincère, se trouve devant une question simple : qu'elle se retire de la Namibie et qu'elle laisse aux Nations Unies le soin de poursuivre la décolonisation. Or l'Afrique du Sud rejette totalement cette idée.

48. Dans le Conseil de sécurité et dans d'autres organes, on a dit que l'Afrique du Sud était un Etat policier, et le peuple namibien a lui aussi été l'objet de

toute la force de son terrorisme. Cependant, dans les années récentes, avec une militarisation rapide, cet Etat policier est devenu également un Etat caserne. Ces dernières années, la puissance occupante en Namibie a été contrainte de réagir à la résistance du peuple namibien en envoyant de plus en plus de contingents de l'armée et des forces aériennes pour sauvegarder son autorité. En juin 1974, le régime de Pretoria a annoncé que de nombreux contingents des forces de défense avaient été envoyés servir en Namibie. Egalement pour la première fois, le régime s'est vanté ouvertement de ses bases militaires dans le Territoire occupé.

49. Le *South African Digest* du 1er juin 1974, publié à Pretoria par le Gouvernement sud-africain et dont j'ai un exemplaire ici, que je serai heureux de fournir aux membres permanents du Conseil de sécurité plus particulièrement, écrivait :

"L'armée sud-africaine est entièrement opérationnelle dans la région de Caprivi, sur un pied de guerre à faible intensité... Partant de bases stratégiquement placées dans la région, des militaires entraînés sont régulièrement transportés par hélicoptère vers des lieux sélectionnés pour y patrouiller."

50. Dans un rapport spécial paru dans le même journal, à propos de la vigilance le long de la frontière, le *Digest* parle de la situation en termes saisissants. Je vais citer la page 8 :

"L'armée de l'air sud-africaine — notamment un très grand transport de troupes — est arrivée à la base aérienne de Caprivi... Des centaines de soldats sud-africains martiaux étaient perchés sur des chars et des camions militaires. Armés jusqu'aux dents, l'attitude en apparence négligente de ces soldats démentait leur état très net de préparation."

"C'était un spectacle des plus rassurants. C'étaient là des hommes solides au front. Les membres du groupe de la presse officielle ont compris le message — ils étaient les premiers à pénétrer dans la région : la frontière sud-africaine est en bonnes mains."

Le rapport parle de l'avion du Transall C-160, un avion franco-allemand vendu par la France à l'Afrique du Sud, à propos duquel les représentants de tous les mouvements, de l'OUA et, en fait, le président Kaunda, ont protesté auprès des dirigeants de ces pays.

51. Dans le même journal, le *Digest*, se trouvent plusieurs photographies. L'une est une photographie très claire d'un hélicoptère utilisé par les patrouilles militaires en Namibie. A mon avis, il s'agit du Super-Frelon livré par la France. Chaque fois que le Gouvernement français a été invité à ne pas fournir d'armes

à l'Afrique du Sud, il a réagi en disant que les armes françaises ne doivent pas servir à la répression intérieure en Afrique australe, et que de toute façon les Nations Unies n'ont pas établi d'embargo obligatoire à ce propos. L'an dernier, nous avons été encouragés lorsque le Président nouvellement élu de la France a dit au monde que la France ne fournirait pas d'armes destinées à servir contre les populations qui luttent pour l'autodétermination. Je sais qu'il faut souvent beaucoup de temps à un gouvernement pour mettre ses politiques en œuvre; mais une année c'est long, même pour le Gouvernement français. Il y a là la preuve très nette que des armes françaises servent en Namibie pour maintenir l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. Ces armes sont déployées pour réprimer la lutte des Namibiens combattant pour l'autodétermination et l'indépendance. A la lumière de ces preuves — et il y en a beaucoup d'autres que nous pouvons fournir de sources sud-africaines — qu'a fait le Gouvernement français ? Au cas peu vraisemblable où le Gouvernement de Paris serait dans l'ignorance, mais étant donné les preuves que je fournis aujourd'hui, que se propose-t-il de faire ? Je ne pense pas que le Gouvernement français désire agir de manière peu honorable à cet égard et qu'il donnera donc l'assurance au Conseil qu'il cessera immédiatement de fournir tout équipement militaire et pièces de rechange à l'Afrique du Sud pour ces armes. J'espère également que le Gouvernement français, à la suite de son expérience du régime de Pretoria, qui apparemment a violé les conditions posées par la France en ce qui concerne la fourniture de ces armes, annoncera immédiatement un embargo total sur les armes contre l'Afrique du Sud et renverra chez eux les acheteurs d'armes sud-africains qui, je le sais, négocient actuellement pour acheter d'autres armes à l'occasion de l'exposition aéronautique de Paris. Selon nous, c'est le minimum qu'attendent le monde, et sans aucun doute, le peuple français du Gouvernement de la France. Nous attendons la réaction de Paris.

52. Récemment, nous avons reçu certains documents qui sont des preuves authentiques que le système de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de la codification de l'équipement militaire et des pièces détachées s'applique maintenant à l'Afrique du Sud. Nous avons présenté ces données au Président du Comité spécial contre l'*apartheid* et elles ont été publiées ici à New York le 1er juin 1975<sup>2</sup>. Le régime sud-africain a créé un système de communications militaires modernes dont le siège n'est pas très éloigné de Simonstown, et une station de ce réseau de communications a pour base Walvis Bay en Namibie. Ce système, à propos duquel j'ai fait des recherches étendues, opère et établit des contacts avec tous les avions, les navires et les sous-marins dans tout le sud de l'océan Atlantique, dans la zone entière du pôle sud et à travers l'océan Indien très au-delà de l'Inde. Diverses revues militaires ont écrit que le système est directement rattaché à Londres et à Washington. Les documents dont nous disposons

montrent que les arrangements initiaux pour le système émanaient de certaines sociétés d'Allemagne occidentale et du Ministre de la défense d'Allemagne occidentale. Ils ont fait apparaître également que le code de l'OTAN pour l'équipement et les pièces de rechange était utilisé pour le système *Advokaat*. Je parle de la formule AC/125 no 8 (révisée) de l'OTAN, qui est la formule de l'OTAN pour la codification des pièces de rechange. Depuis que cette information a été donnée il y a quelques jours, notre bureau a reçu un autre document, qui apparemment est entre les mains des autorités sud-africaines, intitulé "Codification de l'OTAN de l'équipement, Echange initial de renseignements". Son numéro est Formulaire OTAN AC/135 No 8 (révisé). Ces deux formulaires sont en conséquence complémentaires.

53. L'OTAN a reconnu par le passé qu'elle avait préparé des plans pour des opérations autour de l'Afrique australe, mais tous les membres de l'OTAN, de même que son secrétaire général, ont nié que l'Afrique du Sud eût quelque lien que ce soit avec l'OTAN. Nous aimerions savoir comment, dans ce cas, l'Afrique du Sud qui n'est pas membre de l'OTAN et qui est très en dehors de la zone du traité, peut avoir ce système de codification qui n'est destiné qu'aux membres de l'OTAN. Qui a fourni ce code à l'Afrique du Sud ? Cela veut-il dire que les principales puissances de l'OTAN ont déjà placé une si grande confiance dans le rôle de défense de l'Afrique du Sud dans l'hémisphère austral qu'elles se proposent de traiter l'Afrique du Sud comme si elle était presque membre de l'OTAN ? Devons-nous conclure, d'après les annonces que les ambassades d'Afrique du Sud placent dans les capitales de l'OTAN, que c'est seulement une question de temps avant que Simonstown ne serve de base pour l'OTAN ? Il s'est produit récemment de graves développements, certaines puissances occidentales déclarant officiellement leur désir de s'appuyer sur l'Afrique du Sud pour la sécurité de l'Atlantique sud et de l'océan Indien, conférant ainsi au régime de l'*apartheid* le rôle de grande puissance régionale dans cet hémisphère. Ces faits représentent un danger très réel pour tous les Etats d'Afrique et les Etats du littoral non seulement de l'Atlantique sud, mais aussi de l'océan Indien. Ce système de communications *Advokaat*, comme je l'ai dit, a une de ses sous-stations à Walvis Bay dans le Territoire occupé, si bien que ceux qui utilisent ce système de communications comptent sur l'occupation continue de cette région par l'Afrique du Sud. A cet égard, nous voudrions attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une lettre que nous avons reçue du Ministre du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth de Londres, en date du 3 avril 1975, qui nous préoccupe quelque peu. Cette lettre déclare :

"... Le Gouvernement de Sa Majesté britannique a reconnu que Walvis Bay est partie intégrante de la province du Cap de la République sud-africaine et que la bande de Caprivi fait partie du Sud-Ouest africain (Namibie). Walvis Bay n'a jamais fait partie

du Territoire sous mandat mais faisait partie de l'Union sud-africaine avant que le mandat ne soit accordé en 1920."

J'affirme que le Gouvernement britannique devrait donc être incité à expliquer ce qu'il entend par la nécessité de conserver l'intégrité territoriale de la Namibie.

54. J'ai parlé tout à l'heure de la militarisation de la Namibie. Les bases établies dans le Territoire occupé ne sont pas seulement destinées à assurer le contrôle de Pretoria; ce sont des bases principales équipées pour lancer des attaques contre les États africains au nord. Le *Star* de Johannesburg publiait le 19 avril la citation suivante du Ministre de l'intérieur de l'Angola, M. Kabangu: "Près de notre district, l'Afrique du Sud a installé une des bases les plus modernes d'Afrique, où des lance-fusées sont en place, tous braqués en direction de notre pays".

55. L'Afrique du Sud a donc envoyé ses forces armées en grand nombre à travers la frontière du Territoire international de la Namibie, qui relève de l'autorité légale des Nations Unies. Des bases ont été établies dans le Territoire occupé pour faciliter l'attaque contre les États voisins, de même que contre le peuple namibien. A notre avis, l'occupation illégale de la Namibie, la militarisation du Territoire, la création de grandes bases militaires et l'aveu qu'elles existent représentent une rupture très nette de la paix et constituent un acte d'agression et une menace contre la paix internationale dans le sens de la Charte.

56. En 1960, nous faisons campagne contre les armes au Royaume-Uni, comme je l'ai dit, et le 17 mars 1963, le dirigeant nouvellement élu du parti travailliste, membre alors du mouvement anti-*apartheid*, M. Harold Wilson, a accepté notre invitation de se joindre à notre campagne pour arrêter la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. Il a été le principal orateur à une manifestation que nous avons organisée à Trafalgar Square à ce moment-là et voici ce qu'il devait dire: "Agissez maintenant" — c'était un appel au Gouvernement britannique — "et mettez fin à ce trafic sanglant d'armes d'oppression." Il a poursuivi en disant qu'il ne fallait pas attendre que le gouvernement travailliste vienne au pouvoir parce que l'affaire était des plus urgentes, et que M. Mac-Millan devait agir sans tarder.

57. Je voudrais savoir ce qui s'est passé en Afrique du Sud depuis 1963, qui fait que la menace à la paix a diminué et qui fait qu'il est moins urgent d'agir. J'ai déjà expliqué la situation en Namibie. Le représentant du Royaume-Uni a parlé du problème rhodésien, mais il n'a pas mentionné à ce propos la violation suprême de la souveraineté britannique à l'égard de son territoire colonial du fait de l'envoi de forces armées en Rhodésie par l'Afrique du Sud. C'est là une rupture très nette de la paix. Pourquoi alors ne prendrait-on pas de mesures sur cette question, au titre du Chapitre VII de la Charte ?

58. Depuis 1963, le budget sud-africain a augmenté dans des proportions extraordinaires. Nous ne croyons pas que les dirigeants britanniques soient ceux qui soutiennent l'*apartheid*, et, par conséquent, il nous est difficile de comprendre pourquoi ils ont du mal à constater qu'il y a menace à la paix en Afrique du Sud devant l'accumulation de préparatifs militaires et à demander par conséquent des mesures de coercition, et notamment l'embargo sur les armes. Ils prétendent qu'ils appliquent déjà cet embargo. En fait, lorsque nous étions à Kingston, il y a quelques semaines, les chefs de gouvernement des autres pays du Commonwealth ont salué l'embargo sur les armes qui est censé être appliqué par le Royaume-Uni, et ont salué également l'annonce que l'Accord de Simonstown serait rompu. Qu'en est-il donc ?

59. Depuis 1963, le Royaume-Uni nous parle de sa décision concernant l'application de l'embargo sur les armes. Nous savons que cette décision n'a pas été prise complètement et qu'il y a de graves violations de l'embargo. Néanmoins, le Royaume-Uni et les États-Unis disent qu'ils respectent l'embargo sur les armes, contrairement à la France. Quelle est donc la difficulté ?

60. Les grandes puissances occidentales semblent nous dire sans cesse que leur politique à l'égard de la Namibie, leur politique à l'égard de la Rhodésie et leur politique à l'égard de l'Afrique du Sud se fonde sur les intérêts de l'Afrique du Sud, et que, par conséquent, elles sont parvenues à la conclusion qu'elles devaient éviter l'affrontement avec l'Afrique du Sud sur l'une quelconque de ces questions, qu'il s'agisse de la Namibie, de la Rhodésie ou de l'*apartheid*. Au cours des ans, cette politique antilibération les a placées dans une position d'affrontement direct avec les forces de libération. Elles qualifient cette politique de politique de changements pacifiques, ce qui, en fait, signifie les changements que le Gouvernement sud-africain décidera d'effectuer, au rythme qui lui plaira, à la vitesse qu'il décidera et dans la direction qu'il choisira. C'est le seul changement qu'elles acceptent quant aux limites de ce que peut faire le régime d'*apartheid*.

61. Nous estimons que la situation devient de plus en plus dangereuse, en raison de l'alliance militaire qui évolue entre l'Afrique du Sud et les grandes puissances occidentales, rendant ainsi de jour en jour les perspectives d'une action internationale plus sombres. Et les mois et les années à venir nous éloigneront davantage de notre objectif.

62. Il semble que chaque fois que le Conseil de sécurité se trouve en présence de questions concernant l'Afrique du Sud, les membres permanents occidentaux commencent immédiatement à "ombier leur veto pour empêcher l'adoption de toute mesure pertinente. Les membres permanents du Conseil ont le devoir sacré et solennel de préserver la paix et la sécurité internationales, mais à cause de leurs rela-

tions intimes, économiques et autres, avec l'Afrique du Sud, elles placent ces intérêts au-dessus de l'évaluation objective de la situation. Par conséquent, lorsque la présente menace à la paix entraînera une conflagration majeure aux dimensions catastrophiques, la responsabilité n'en retombera pas seulement sur Pretoria, mais aussi sur Londres, Paris et Washington.

63. Nous croyons que, puisqu'il a été décidé que la responsabilité de la Namibie incombait aux Nations Unies, l'Afrique du Sud doit mettre fin à son occupation illégale. Elle a refusé de le faire. Le Conseil, à notre avis, a donc le devoir très net d'agir de manière à expulser le régime d'occupation. Des personnes haut placées nous disent que cela est impossible, parce que les membres permanents n'accepteront jamais que cette mesure soit prise.

64. Dans l'intervalle, au cours des dernières années, les puissances occidentales ont affirmé que leurs relations particulières avec Pretoria les poussaient à croire que des changements étaient vraisemblables. Cela a également été dit à la série de réunions extraordinaires du Conseil de sécurité, en 1972 [1627<sup>e</sup> à 1639<sup>e</sup> séances]. Mais on a l'air de nous dire même maintenant qu'il y a encore des possibilités et que nous devrions donner une autre chance à l'Afrique du Sud.

65. L'Afrique du Sud dit qu'elle ne désire pas le moindre pouce carré de la Namibie. Mais comment se fait-il qu'au cours de toutes ces années, avec toutes les pressions internationales exercées sur l'Afrique du Sud, elle n'a pas cru bon de remettre aux Nations Unies le moindre pouce carré de la Namibie ?

66. Telle est la question essentielle. Qui exerce une autorité sur les pouces, les kilomètres et le territoire tout entier de la Namibie ? L'Afrique du Sud doit s'en aller, et par conséquent le minimum absolu qui doit être fait par les puissances extérieures est de refuser toutes armes et équipement militaires et de mettre fin à toutes relations militaires, afin que la puissance occupante illégale se voie privée de l'assistance militaire grâce à laquelle elle occupe illégalement le Territoire.

67. On nous dit qu'il y a des changements nouveaux, qu'il y a des mouvements dans certaines directions, qu'il y a des déplacements dans la politique sud-africaine. Mais il ne s'agit pas de mettre fin à certaines politiques de discrimination seulement; il s'agit de mettre fin à la domination blanche en Afrique australe.

68. Enfin, il se peut - cela semble même assez certain - que le Conseil de sécurité se trouve paralysé une fois de plus. A notre avis, il n'y a pas lieu d'être complètement découragé pour la bonne raison que nous avons confiance dans l'esprit combatif et la force de la SWAPO. Nous continuerons de les appuyer. Nous continuerons à poursuivre nos campagnes, non

seulement au Royaume-Uni, mais dans d'autres parties du monde où existent des mouvements anti-apartheid. Nous continuerons de soutenir les Nations Unies et la politique de l'OUA sur cette question.

69. Mais je voudrais conclure en posant une fois de plus le problème de l'Afrique du Sud à l'égard des puissances occidentales, en prononçant les mêmes paroles que celles qui achevaient notre déclaration durant la session du Conseil de 1972. De quel côté sont les puissances occidentales ? Sont-elles du côté de l'Afrique et des Nations Unies et de la lutte de libération, ou sont-elles du côté des régimes racistes d'Afrique australe ? A notre avis, c'est la réponse à cette question qui déterminera si le Conseil peut s'acquitter efficacement de ses responsabilités en ce qui concerne l'Afrique australe.

70. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous dire tout le plaisir que ma délégation éprouve de vous voir occuper le poste élevé de président du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Votre pays, l'Irak, qui partage avec le Cameroun les mêmes idéaux de paix, d'indépendance et de liberté, a joué et continue de jouer un rôle particulièrement apprécié au sein de notre grande famille des non-alignés. C'est pour nous une coïncidence heureuse que vous assumiez la présidence de nos travaux au moment même où sont à nouveau examinés les problèmes de l'Afrique australe. Nous connaissons vos éminentes qualités de diplomate et la grande estime dont vous jouissez auprès de nos collègues du Conseil. Nous sommes convaincus que nos travaux sont en bonnes mains.

71. Je profite également de cette occasion pour remercier sincèrement le Ministre des affaires étrangères de la Guyane, M. Ramphal, et M. Jackson, qui ont dirigé nos travaux au cours du mois dernier avec une habileté et une efficacité remarquables.

72. En participant, à ce stade, au débat, rehaussé de la présence éminente des ministres d'Etat et des affaires étrangères des non-alignés, que le Conseil consacre pour la énième fois, et depuis bientôt une semaine, à la question de la Namibie, la délégation de la République-Unie du Cameroun, à la fin d'une journée où le discours de l'orateur se fait tardif, n'abusera pas, soyez-en assuré Monsieur le Président, de l'attention que vous voulez bien lui consentir.

73. S'il est pour la communauté des nations une question anachronique, grave et tragique au sujet de laquelle il est aisé de dire ici la vérité, c'est bien celle de la Namibie, car il y a là un banc d'épreuve à la fois pour l'Organisation des Nations Unies, pour le continent africain et les droits les plus élémentaires de l'homme.

74. Nous connaissons, et nous ne les connaissons que trop pour les avoir souvent définies, analysées, exposées, discutées ici et ailleurs et maintes et maintes

fois et pendant des années, les coordonnées historiques, géographiques, économiques et sociales dont procède la situation unanimement reconnue intolérable, inhumaine, abjecte, répugnante, et je vous fais grâce des autres épithètes dont les délégations n'ont cessé d'enrichir l'anthologie de l'Organisation à propos de l'*apartheid*.

75. Nous avons beaucoup lu, entendu et réfléchi sur ce qui continue à se passer en Afrique australe. Nous nous sommes révoltés. Nous avons exprimé, arrêté, mis en œuvre et multiplié les voies et moyens, les approches toujours prometteuses en principe, pour que triomphent le droit et la démocratie dans cette partie du monde. Nous avons espéré, imaginé, enclenché d'autres processus. Mais à l'heure du bilan, la réalité est toujours demeurée la même.

76. L'Afrique du Sud ne cède pas un pouce de terrain, occupe toujours illégalement la Namibie et y fait appliquer sa politique d'*apartheid*. Est-il besoin de rappeler encore ici le rapport établi par la Commission Odendaal visant à découper l'assise territoriale de la Namibie en bantoustans, étant bien entendu, en ce qui concerne la partie désertique mais riche en diamants, que 40 p. 100 des terres seront dévolues aux Africains et 60 p. 100 aux Européens, qui sont une centaine de milliers pour une population de 800 000 habitants ?

77. Et pourquoi l'Afrique du Sud bougerait-elle ? Elle peut longtemps encore se reposer sur certains membres permanents du Conseil de sécurité fraternellement dévoués, même s'ils se classent ailleurs parmi les libéraux, et qui la ravitaillent en armes en lui manifestant leur solidarité dans le cadre d'autres instances.

78. Mais l'on s'est aperçu ici, et pendant des années, qu'il ne suffit pas de dire cette vérité, de la monter, de la sortir du puits où l'on veut encore l'enfermer, et ce, non sans astuce et un courage vraiment exceptionnel. Et l'on peut constater non sans tristesse, qu'il ne suffit pas de présenter ici cette vérité, il faut encore l'y faire accepter par tous, et la tâche s'avère encore beaucoup plus ardue.

79. On parle, on délibère, mais les jeux sont déjà faits et la coalition se fait ou s'est déjà faite contre ce que pense la grande majorité des nations. L'on comprend dès lors toute la tranquille assurance de M. Vorster, au regard des sentiments, des préoccupations, des menaces de la communauté internationale à l'égard de son abominable régime, car il sait fort bien qu'il a toujours existé, qu'il existe et qu'il risque de continuer d'exister si nous n'y mettons fin au sein de l'Organisation, une distorsion flagrante entre les intentions, le verbe et l'action. C'est pourquoi Pretoria n'a pas plus fait cas de la résolution 366 (1974) qu'il n'en avait fait de toutes celles qui ont été prises ici pendant près de 30 ans.

80. La réponse du 27 mai de Pretoria [voir S/11/01] a été abondamment commentée ici en une admirable

rhétorique. Certains y ont vu un signe, une lumière, ont décelé le premier pas susceptible de créer le mouvement, et nous ont invités à les suivre dans cette voie en concevant et en mettant en œuvre un autre processus par quoi nous serions enfin et définitivement fixés sur les pensées et les arrière-pensées véritables de M. Vorster — une manière de nous confiner à la casuistique — et ce, bien que ce dernier se soit cyniquement borné à faire l'apologie des thèses de Pretoria; cependant, bien qu'il ait déclaré en ce qui concerne l'existence du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien — qui, d'ailleurs, pour M. Vorster n'existe pas en tant que tel — qu'il se ferait sans ce qu'il ose appeler l'ingérence de l'Organisation des Nations Unies ou de toute autre entité extérieure. L'invitation faite simultanément au Secrétaire général des Nations Unies, qui jouit de toute notre confiance, de notre profonde estime, et dont nous apprécions les efforts qu'il ne cesse de déployer en faveur de la paix et de la sécurité internationales, cette invitation qui lui est faite de désigner derechef un représentant qui pourrait se rendre sur place pour constater les progrès accomplis, traduit à l'évidence l'intention d'une manœuvre de M. Vorster, qui veut encore s'ingénier à obtenir, du fait même de la désignation d'un tel haut représentant, un satisfecit de l'Organisation au regard de sa politique. Nous sommes d'autant plus sceptiques sur les résultats éventuels d'une telle approche que nous l'avons déjà tentée dans le passé et qu'elle s'est soldée par un bilan négatif.

81. Pour ma délégation, le contenu de la lettre de M. Vorster est sans signification, mais nous ne sommes pas pour autant étonnés que d'autres aient pu y trouver des éléments susceptibles d'être exploités pour la juste et noble cause de la Namibie, car il en va des textes comme de ces auberges où chacun ne trouve que ce qu'il y apporte.

82. Ma délégation adhère plutôt à l'interprétation que mon frère Sam Nujoma, président de la SWAPO, donne de la lettre de M. Vorster à savoir une nouvelle tentative d'atémoyer, d'empêcher le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes et légales contre l'occupation de la Namibie par le régime minoritaire.

83. Pour les non-alignés, le Conseil de sécurité se doit de restaurer et de réaffirmer son autorité, sa crédibilité à l'égard de l'Afrique du Sud. L'action du Conseil doit être fondée sur les indications contenues au paragraphe 5 de la résolution 366 (1974), c'est-à-dire l'application à l'Afrique du Sud des mesures appropriées prévues par la Charte. A propos de ces mesures appropriées, le Conseil doit dépasser le cadre de simples condamnations, d'appels et d'exhortations pour envisager l'application de dispositions beaucoup plus énergiques prévues au paragraphe 9 du projet de résolution S/11/13, à savoir :

''a) Déterminer que l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud cons-

titue une menace pour la paix et la sécurité internationales;

"b) Décider que tous les Etats empêcheront :

- i) Toute fourniture d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud;
- ii) Toute fourniture d'aéronefs, véhicules et matériel militaire destinés aux forces armées et aux organisations paramilitaires d'Afrique du Sud;
- iii) Toute fourniture de pièces de rechange pour les armes, les véhicules et le matériel militaire utilisés par les forces armées et les organisations paramilitaires d'Afrique du Sud;
- iv) Toute activité sur leur territoire qui favorise ou ait pour objet de favoriser la fourniture d'armes, de munitions, d'aéronefs militaires et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud ainsi que de matériel et de pièces pour la fabrication et l'entretien des armes et des munitions en Afrique du Sud et en Namibie".

84. Le Conseil doit décider que tous les Etats donneront effet à la décision énoncée au sous-alinéa ii) de l'alinéa b du paragraphe 9 du projet de résolution nonobstant tout contrat passé ou licence accordée avant la date de la présente résolution, et qu'ils informeront le Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises pour donner suite à la disposition susmentionnée. Il appartiendra au Conseil de décider que les dispositions du sous-alinéa ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait acquis la conviction qu'il a été mis fin à l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous voulons clairement préciser qu'un tel embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud devrait être total, rigoureux et sans distinction entre armes offensives et armes défensives.

85. La pression de la communauté internationale doit être suffisamment ferme pour traduire notre détermination de faire régner la légalité en Namibie. C'est dans cet esprit que le groupe des pays non-alignés a mené, avec les autres membres du Conseil, des consultations intenses et constructives qui ont abouti à la rédaction du projet de résolution S/11713, que j'ai l'honneur de présenter au nom de mes collègues.

86. Dans ce contexte, le Conseil, après avoir noté que l'Afrique du Sud n'a pas fait la déclaration qu'il avait demandée au paragraphe 3 de sa résolution 366 (1974) et que, bien au contraire, le régime raciste renforce chaque jour les structures de répression, d'exploitation et d'apartheid en Namibie qui visent à compromettre inévitablement l'unité nationale et l'intégrité territoriale du pays, devra clairement condamner le Gouvernement sud-africain pour ne s'être pas conformé aux termes de sa résolution 366 (1974),

pour poursuivre l'occupation illégale du Territoire de la Namibie et pour y appliquer de façon arbitraire et illégale des lois et pratiques racialement discriminatoires et répressives. Le Conseil devra en outre exiger que le Gouvernement sud-africain mette sans délai un terme à sa politique inhumaine des bantoustans et prenne d'urgence les mesures nécessaires pour se retirer de la Namibie.

87. Le Conseil est appelé à réaffirmer la responsabilité juridique des Nations Unies vis-à-vis de la Namibie et à demander que l'Afrique du Sud prenne les dispositions qui s'imposent pour permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'intervenir en vue de faciliter le transfert des pouvoirs au peuple namibien afin que celui-ci puisse décider de son avenir sans pression extérieure aucune. Il est impératif que des élections libres soient organisées sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies aussitôt que possible, et pas plus tard que le 1<sup>er</sup> juillet 1976. Le Conseil réaffirme aussi son appui à la lutte du peuple namibien.

88. En ce qui concerne ce point précis, le Secrétaire général devra être prié de faire rapport au Conseil de sécurité sur la manière dont le paragraphe 9 et d'autres dispositions du présent texte seront appliqués. Il est entendu que ce mandat confié au Secrétaire général n'implique aucune forme de dialogue entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies.

89. Après avoir pris en considération les suggestions constructives de certains membres du Conseil, les auteurs du projet de résolution se sont abstenus d'envisager dans leur texte des sanctions économiques obligatoires ou l'exclusion de l'Afrique du Sud de l'Organisation. Toutefois, comme cela ressort du paragraphe 14, si aucune suite sérieuse n'est donnée à la présente résolution, le Conseil devra se réunir au plus tard le 30 septembre 1975 pour arrêter toute la gamme des autres mesures coercitives prévues par la Charte qui peuvent être prises contre l'Afrique du Sud.

90. Voilà ce que j'avais à dire de la part des non-alignés en ce qui concerne le projet de résolution qui est soumis à l'appréciation du Conseil. Nous sommes convaincus, car le vent de liberté et d'indépendance a pénétré dans la partie australe du continent africain, que l'adoption et l'application par le Conseil de sécurité du présent texte et les victoires déjà remportées par la SWAPO dans sa noble lutte de libération nationale — et qui bénéficie de l'aide massive et de l'assistance non moins massive de l'Afrique, du tiers monde et des peuples épris de liberté — pourront hâter l'accession du vaillant peuple de la Namibie à l'exercice de son droit imprescriptible et inaliénable à l'indépendance.

91. M. TCHERNOUCHENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, la délégation de la

République socialiste soviétique de Biélorussie vous félicite de présider le Conseil de sécurité et exprime sa satisfaction à constater que le travail sérieux et complexe du Conseil au mois de juin se déroule sous votre direction. Nous souhaiterions également dire notre sincère reconnaissance au Ministre des affaires étrangères et au représentant de la Guyane, qui ont présidé le Conseil le mois dernier.

92. La communauté mondiale est, une fois de plus, témoin d'une discussion vive et longue au Conseil de sécurité sur la question de la Namibie. Au cours de cette discussion, nous avons entendu les représentants de plus de 30 Etats, dont des ministres des affaires étrangères de certains pays africains. Le Conseil a également entendu le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, et d'autres patriotes combattant contre le racisme sud-africain.

93. Mais il n'y a pas que l'ampleur de cette discussion qui soit significative : son caractère même est important. On voit clairement une fois encore qui occupe quelle position, qui est aux côtés des peuples qui luttent pour l'élimination définitive du colonialisme et du racisme, qui est du côté du peuple namibien et de ses représentants véritables, et qui n'a pas su encore tirer les enseignements de l'histoire et s'efforce, comme auparavant et en vain, de freiner le processus de libération définitive de l'Afrique de l'emprise du colonialisme et du racisme.

94. La question des relations avec la Namibie et de la position adoptée envers son sort et son peuple, n'est pas une question séparée; c'est une question de politique fondamentale.

95. Notre délégation a été fort impressionnée par les déclarations des représentants des Etats africains. Même en ne citant que quelques brefs extraits de ces déclarations, on peut brosser un tableau convaincant de la situation intolérable en Namibie et faire apparaître le caractère raciste de la politique pratiquée par l'Afrique du Sud à l'égard de ce pays. Voici quelques citations seulement. Le Président du Conseil pour la Namibie a dit : "L'Afrique du Sud cherche, pour sa propre commodité à éviter les questions de fond, soit l'autodétermination, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie" [1823e séance, par. 20].

96. Le représentant de la Somalie, pays qui à l'heure actuelle préside l'OUA, a déclaré que : "l'Afrique du Sud n'occupe pas le Territoire, mais qu'elle s'y trouve à la demande de ses habitants. Cette déclaration tourne en dérision l'histoire passée et les faits actuels" [ibid., par. 46].

97. Dans sa déclaration, le représentant du Burundi, qui préside le groupe régional des Etats d'Afrique aux Nations Unies, a relevé que "l'occupation constante de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression - comme l'Assemblée générale

l'a déjà remarqué — et une menace contre la paix dans cette partie de l'Afrique" [ibid., par. 60].

98. La tentative des racistes sud-africains qui cherchent à perpétuer la politique des bantoustans a été définie par le Ministre des affaires étrangères du Libéria comme une tentative flagrante visant à "... la poursuite de la domination politique et économique de l'Afrique du Sud sur ce territoire" [1824e séance, par. 17].

99. Parlant des causes de la non-exécution par l'Afrique du Sud des décisions adoptées par le Conseil de sécurité, le représentant du Ghana a déclaré : "Ces résolutions auraient pu avoir l'effet escompté, n'eussent été les relations économiques, politiques et militaires qui continuent d'exister entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux" [ibid., par. 67].

100. De son côté, le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie a dit :

"Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir de la situation actuelle en Namibie provoquée par l'Afrique du Sud qui ne cesse de faire fi de la volonté de la communauté internationale et de réprimer, brutalement la population du Territoire international de la Namibie, il s'agit d'un problème qui menace gravement la paix, la sécurité et la tranquillité de la région. C'est un problème qui exige une décision rapide, catégorique et définitive du Conseil" [1826e séance, par. 91].

101. Notre délégation a également entendu avec beaucoup d'attention la déclaration du représentant de l'Algérie, fils de l'Afrique et représentant du monde arabe, qui nous a dit que les ministres des affaires étrangères, membres du bureau de coordination des pays non-alignés, avaient, dans le document qui a été adopté à la réunion de La Havane, exigé, entre autres, que : "Le régime oppressif de la minorité blanche en Afrique du Sud applique les résolutions et décisions des Nations Unies sur la Namibie..." et avaient déclaré qu'ils s'engageaient "à soutenir la lutte légitime du peuple namibien sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO"; ils avaient invité "le Conseil de sécurité des Nations Unies à s'acquitter de ses responsabilités et à adopter toutes les mesures nécessaires, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte" [1828e séance, par. 74]. Nous estimons qu'il s'agit là d'un document international très important, qui témoigne de l'appui donné au peuple namibien par les Etats non-alignés, qui jouent un rôle positif immense dans les relations internationales.

102. La délégation de la RSS de Biélorussie se solidarise avec la plus grande fermeté avec les peuples des pays africains et les autres Etats qui exigent qu'il soit mis fin au colonialisme et au racisme au sud de l'Afrique. Pour cela, la situation est maintenant des plus favorables, après l'effondrement de l'empire colonial portugais.

103. La position de la RSS de Biélorussie en ce qui concerne la Namibie a été exposée à maintes reprises aux Nations Unies. La RSS de Biélorussie a toujours été en faveur de l'octroi au peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et pour le maintien de l'intégrité territoriale de la Namibie. Elle soutient la lutte menée par la population contre l'occupation illégale du Territoire par les racistes sud-africains.

104. La RSS de Biélorussie appuie toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité destinées à libérer au plus tôt la Namibie de la domination de l'Afrique du Sud. Nous avons dit plus d'une fois que la cause profonde de l'impasse dans laquelle se trouve la solution de la question de Namibie, de même que les causes de l'attitude provocante des racistes de l'Afrique du Sud, résidaient dans le fait que les autorités sud-africaines, dans leur politique à l'égard de la Namibie, jouissent de l'appui direct de divers pays occidentaux. Il est également connu de tous que l'octroi de la liberté et de l'indépendance au peuple namibien se heurte à l'obstacle que représente la cupidité des monopoles transnationaux qui pillent les richesses naturelles de la Namibie et exploitent cruellement sa population.

105. Dans sa résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité exigeait de l'Afrique du Sud, en particulier, qu'elle "fasse une déclaration solennelle par laquelle elle s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971" concernant la Namibie et reconnaisse l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation", qu'elle "prenne les mesures nécessaires pour opérer... le retrait de l'administration illégale qu'elle maintient en Namibie et pour transférer le pouvoir au peuple de Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies" et... "libère tous les prisonniers politiques namubiens"... et en outre "abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale et politiquement répressives, en particulier les bantoustans et les foyers nationaux..."

106. Le Gouvernement sud-africain a eu suffisamment de temps pour réagir de manière positive à la résolution 366 (1974) du Conseil. Cependant, les racistes sud-africains avancent dans une autre direction, comme en témoigne leur réponse officielle [voir S/11701] à ladite résolution du Conseil. Ils s'efforcent de maintenir leur domination sur la Namibie en pratiquant la politique des bantoustans et des foyers nationaux, tout en se livrant à une farce selon laquelle des changements seraient prévus pour la Namibie. Certains membres du Conseil, défendant l'Afrique du Sud, y voient des signes prometteurs et disent que ces changements constituent la possibilité de négociations, etc. Cette prétendue politique nouvelle des racistes sud-africains en Namibie a été définie de la manière suivante par le journal de Londres *Africa*

dans son numéro 42 de 1975 : "Une appréciation réaliste de la nouvelle politique montre qu'elle est composée d'éléments connus : sophisme et force brutale". Selon ce même journal, les autorités de Pretoria "ont l'intention de couper l'Ovamboland indépendant du reste du Territoire de la Namibie, qui constituerait une confédération de mini-Etats sous la domination de la riche région blanche".

107. Les efforts des Nations Unies pour mettre fin à la politique colonialiste et raciste pratiquée par le régime de l'Afrique du Sud n'ont pas manqué, mais ils n'ont pas abouti, pour des motifs que l'on connaît depuis longtemps. La raison en est que l'Afrique du Sud continue de jouir d'un appui et d'une protection directs de la part de certains pays occidentaux. Il est temps que le Conseil de sécurité prenne les mesures les plus fermes contre le régime de l'Afrique du Sud, allant au besoin jusqu'à l'application des sanctions obligatoires prévues par la Charte, afin de contraindre ce régime à se conformer aux dispositions de la Charte et aux résolutions du Conseil de sécurité, à libérer le Territoire de la Namibie et à donner au peuple namibien sa liberté et son indépendance. Les efforts faits dans ce sens ne doivent pas se relâcher, mais au contraire s'intensifier. En même temps, notre délégation reconnaît le droit légitime du peuple namibien à lutter par tous les moyens dont il dispose contre l'occupation du Territoire, contre la politique d'*apartheid* et contre le pillage des richesses naturelles du pays.

108. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du représentant de la République-Unie du Cameroun, qui vient de présenter le projet de résolution S/11713 au nom de cinq auteurs représentant des Etats non-alignés membres du Conseil. Notre délégation accueille ce projet de résolution avec la plus grande compréhension et lui accorde son appui.

109. En conclusion, notre délégation tient à souligner une fois de plus que la RSS de Biélorussie, comme les autres pays socialistes, se déclare toujours invariablement pour la complète libération de l'Afrique du Sud du colonialisme et du néo-colonialisme, afin que sur le continent africain il ne reste pas une région, pas un territoire, où subsistent le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*.

110. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance aux représentants de pays africains qui, dans leurs déclarations, ont donné une haute appréciation de la position des Etats socialistes pour l'aide et le soutien qu'ils apportent aux peuples d'Afrique australe en lutte pour leur liberté et leur indépendance.

111. M. SALAZAR (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation tient à s'associer aux félicitations qui vous ont été adressées, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. L'habileté et le tact qui vous caractérisent sont démontrés par la façon

excellente dont vous dirigez nos débats, et ma délégation est prête à vous apporter toute la collaboration dont vous aurez besoin pour vous acquitter de vos hautes fonctions.

112. Ma délégation tient également à s'associer aux éloges adressés à la délégation de la Guyane pour la façon dont elle a assumé la présidence du Conseil de sécurité au cours du mois de mai. Le Ministre des affaires étrangères de la Guyane, M. Ramphal, a donné la preuve de l'intérêt que son pays porte aux affaires du Conseil en venant à New York présider les réunions du Conseil. Nous remercions aussi spécialement l'ambassadeur Jackson, qui s'est chargé des consultations officieuses du Conseil.

113. Le Conseil de sécurité s'occupe d'une question importante qui a fait l'objet d'un long débat dans le passé. La question de la Namibie peut être considérée comme l'une des questions ayant attiré le plus d'attention tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil, depuis de nombreuses années. Malgré le fait que les Nations Unies s'occupent constamment de la question de la Namibie, chaque fois que celle-ci est examinée à nouveau, il y a une sorte de déception lorsqu'on compare tout ce qui a été dit et les résultats insignifiants obtenus.

114. Ma délégation appuie entièrement la position adoptée par les Nations Unies à l'égard de la Namibie. On pourrait dire qu'il est vain de rappeler tous les précédents qui montrent clairement le droit des Nations Unies à l'égard du territoire de Namibie et l'illégalité manifeste de la présence, dans ce territoire, de l'Afrique du Sud. En tant que Membre de l'Organisation depuis sa création, nous connaissons et nous avons appuyé les efforts déployés en vue de la décolonisation des peuples asservis par le colonialisme. Mon pays s'est réjoui de l'accession à l'indépendance de toutes les nouvelles nations africaines qui, aujourd'hui, siègent aux Nations Unies, et il tient à maintenir sa solidarité pour toutes les luttes qu'il faut encore livrer afin que d'autres peuples africains, encore soumis à la domination coloniale, puissent jouir bientôt de leur droit légitime à l'indépendance.

115. Bien que le rythme de la décolonisation se soit accéléré et ait atteint un élan très positif à la suite des événements survenus au Portugal, qui ont créé les conditions favorables à l'indépendance de la Guinée-Bissau et fait naître l'espoir de voir bientôt l'Angola et le Mozambique y accéder, il reste, en Afrique australe, des réduits coloniaux qui montrent bien qu'il ne faut pas arrêter nos efforts tant que les autres peuples encore soumis à la domination coloniale ne seront pas libérés.

116. La question de la Namibie constitue le défi le plus caractéristique qui ait été lancé aux décisions des Nations Unies. Depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire que,

plus tard, on a appelé la Namibie, et d'assumer la responsabilité directe à l'égard du Territoire jusqu'à son indépendance totale, on a répété à satiété, dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. A maintes reprises, on a prié instamment l'Afrique du Sud de retirer l'administration illégale qu'elle maintient en Namibie, mais, à ce jour, tous les avertissements sont tombés dans le vide parce que le régime sud-africain continue à maintenir son occupation illégale du Territoire.

117. Une situation de ce genre ne saurait persister indéfiniment, car elle tourne en dérision les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ce qui, inévitablement, sape le respect que méritent toutes les résolutions de l'Assemblée générale et le respect obligatoire des décisions du Conseil de sécurité.

118. Par conséquent, le moment est venu, pour nous qui croyons en la force morale des décisions de l'Assemblée générale et en la force obligatoire de celles du Conseil de sécurité, de nous demander si l'attitude récalcitrante de l'Afrique du Sud, qui déjà empêche un peuple de parvenir à son indépendance, n'a pas aussi, avec le refus persistant de respecter ces décisions, pour effet, plus grave encore, de saper, en outre, l'intégrité et le pouvoir des Nations Unies.

119. Pour les pays qui, comme celui que ma délégation représente, confient le maintien de leur propre sécurité dans l'ordre international à des organisations qui, comme les Nations Unies, peuvent, à tout moment, mobiliser la force morale et coercitive nécessaire pour empêcher une agression contre eux, on peut dire que, dans la mesure où leur décision de ne pas s'armer les rend vulnérables à toute menace extérieure, le non-respect des décisions des Nations Unies et, par suite, l'affaiblissement de leur autorité, peuvent entraîner des conséquences funestes pour ces pays et pour leur survie.

120. Le Costa Rica, tant par sa fidélité au processus de décolonisation que par son attachement au rôle que, dans le monde, doit jouer une organisation comme les Nations Unies, réprovoie et condamne vigoureusement la conduite de l'Afrique du Sud, et croit que le moment est venu de prendre les mesures nécessaires pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les décisions prises par l'Assemblée générale afin d'obtenir la rapide indépendance de la Namibie. Bien entendu, pour atteindre ce but essentiel, il peut y avoir des contacts supplémentaires avec le régime de l'Afrique du Sud; mais ma délégation pense qu'après la résolution 366 (1974) que le Conseil de sécurité a adoptée il y a près de six mois, le domaine des négociations possibles se restreint.

121. Il faut reconnaître que la résolution 366 (1974) a fixé un certain cadre de comportement, que nous espérons voir le régime sud-africain respecter. Cepen-

nant, il est notoire — on en a suffisamment parlé ici — que l'Afrique du Sud ne s'est, une fois de plus, pas conformée aux dernières exigences du Conseil; on peut donc dire que le domaine des négociations se rétrécit et devient très limité, malgré les récentes déclarations officielles du Gouvernement sud-africain [*ibid.*].

122. La situation critique découlant de l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud fait penser qu'il y a lieu d'augmenter la pression par les moyens prévus au Chapitre VII de la Charte et qui pourraient être appliqués à l'Afrique du Sud. Le Conseil devra décider du type et du degré des sanctions à imposer, mais ma délégation estime qu'il faudrait commencer, à tout le moins, par un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

123. Il est impératif de prendre une mesure de ce genre, qui réhabilite l'autorité des Nations Unies, évidemment affaiblie par le refus obstiné de l'Afrique du Sud de respecter les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

124. M. KANE (Mauritanie) : Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour vous dire toute la satisfaction que ma délégation éprouve de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Les hautes responsabilités qui vous sont dévolues viennent au moment où le Conseil examine un problème qui intéresse au plus haut point l'Afrique, non seulement par sa localisation, mais aussi par les implications politiques qu'il engendre. En tant que Mauritanien et Africain, je ne peux que me féliciter de voir le représentant de l'Irak, pays avec lequel la République islamique de Mauritanie a toujours entretenu des relations cordiales et confiantes qui tirent leur source d'une amitié millénaire, assumer les hautes charges qui vous sont actuellement confiées. Rares sont les pays qui, comme le vôtre, ont compris que la grandeur d'une nation ne dépend pas uniquement de la puissance de son économie et de la découverte du secret de l'atome, mais surtout de son adhésion loyale et sincère aux valeurs morales universelles qui sous-tendent les rapports qui existent entre peuples. C'est avec satisfaction et sympathie que nous avons suivi l'action positive de votre délégation, aussi bien au sein du Conseil de sécurité qu'au sein du système des Nations Unies. Vos qualités personnelles, Monsieur le Président, votre sagesse, votre compétence et votre objectivité ont hautement contribué au succès de cette action.

125. Nous voilà donc une fois de plus réunis pour examiner la situation en Namibie. Quelle que soit l'issue de nos débats, l'on conviendra avec moi que rares sont les sujets qui ont autant préoccupé l'Organisation et retenu l'attention de l'opinion internationale. Le problème namibien a fait couler tant d'encre, suscité tant de colère et d'indignation, déçu tant d'espoirs, que nous sommes arrivés parfois à douter

de la raison d'être de l'Organisation et de la valeur des objectifs qui lui sont assignés. Le drame du peuple namibien comme celui du peuple palestinien constituent la gangrène qui ronge, chaque jour davantage, la santé morale de l'Organisation.

126. L'Afrique du Sud et Israël, puisqu'il faut bien les appeler par leur nom, continuent à bafouer l'Organisation en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice<sup>1</sup>. Si, depuis la Société des Nations jusqu'à nos jours, la situation dans ces parties de notre planète reste gelée, c'est que le sionisme israélien et le racisme sud-africain — prolongements naturels des puissances d'argent — continuent à bénéficier d'appuis solides et intéressés au sein des Nations Unies. Tout est organisé pour que, au nord comme au sud de l'Afrique, le *statu quo* qui y est savamment entretenu soit à l'avantage de ceux qui font le rêve puéril de transformer l'Afrique en chasse gardée des monopoles étrangers. Après avoir essayé de dresser un parallèle entre deux systèmes — le sionisme et le racisme — identiques à l'évidence même parce qu'animés par les mêmes motivations, je voudrais maintenant en venir à la question spécifique de la Namibie, objet de nos débats.

127. Je ne voudrais pas évoquer ici l'histoire trop longue de la Namibie, car un tel travail nécessite des jours, voire des semaines. Je me contenterai simplement de commencer par là où le Conseil de sécurité avait arrêté provisoirement ses travaux sur la Namibie, c'est-à-dire par la résolution 366 (1974). En acceptant cette résolution, qui venait s'ajouter aux multiples résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'Afrique avait voulu, une fois de plus, donner une chance supplémentaire au régime sud-africain et ménager en même temps les susceptibilités de ceux des membres du Conseil qui estimaient pouvoir mettre à profit ce délai pour ramener les racistes sud-africains à la raison.

128. Je dois ajouter qu'un an auparavant le régime de Pretoria déclarait qu'il lui fallait six mois pour transformer les conditions en Afrique australe et abonder dans le sens des vœux maintes fois exprimés par la communauté internationale. Au lieu de six mois, un délai supplémentaire de neuf mois a été accordé à l'Afrique du Sud pour se conformer aux résolutions des Nations Unies. Une fois de plus, la montagne devait accoucher d'une souris.

129. Le 27 mai 1975 [*ibid.*], dans sa réponse au Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud déclarait :

« En ce qui concerne la question du retrait de l'Afrique du Sud du Territoire [namibien] et des arrangements en vue du transfert des pouvoirs, il s'ensuit de l'application de la politique énoncée... [maintes fois] que l'Afrique du Sud demeurera présente dans le Territoire et continuera de l'admi-

nistrer aussi longtemps que les habitants le souhaiteront."

Plus loin, le Gouvernement sud-africain déclare qu'il est incapable d'accepter que l'Organisation des Nations Unies ait un droit de regard en ce qui concerne le Sud-Ouest africain. L'on conviendra avec moi que réponse ne pouvait être aussi claire et précise.

130. Cette attitude de l'Afrique du Sud ne pouvait surprendre personne, car elle s'inscrit dans la "logique" immuable d'une politique conçue et savamment entretenue depuis plus d'un quart de siècle — c'est-à-dire susciter l'espoir pour gagner du temps. Voilà tout d'un coup le peuple namibien transformé en un peuple incapable de choisir son destin ! Le Gouvernement sud-africain pousse le cynisme jusqu'à faire croire que la Namibie préfère la colonisation à la souveraineté, l'exploitation à la prospérité, les méthodes brutales et policières à la liberté, la division à l'unité.

131. Décidément, les racistes sud-africains manquent de génie, car les méthodes qu'ils utilisent actuellement ne sont que la répétition fidèle des vieilles méthodes colonialistes; eux aussi — je veux dire les Sud-Africains — ont appris à hurler avec les loups. S'il faut tirer une leçon de l'attitude du Gouvernement sud-africain — et il est enfin temps de le faire — il convient de reconnaître que l'Afrique du Sud n'a jamais eu et n'a pas l'intention de se retirer de la Namibie. Pourquoi tant de courtoisie et de déférence à l'égard du Gouvernement sud-africain qui, chaque jour, insulte l'Organisation des Nations Unies en foulant aux pieds ses décisions ? L'arrogance de l'Afrique du Sud et le défi qu'elle lance aux Nations Unies trouvent leur justification dans l'appui dont elle jouit de la part de quelques membres du Conseil de sécurité. Aujourd'hui encore, on trouve à dire que la situation en Namibie ne menace pas la paix ni la sécurité internationales et que, par conséquent, rien ne justifie la prise, par le Conseil de sécurité, d'une décision contre l'Afrique du Sud. Une telle conception manque décidément de réalisme et de sagesse. Le rôle fondamental assigné au Conseil est de prévenir tout ce qui peut, de près comme de loin, mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

132. A moins de vouloir maintenir une structure coloniale anachronique et encourager, par conséquent, la domination de la Namibie par l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a le devoir de prendre une décision souhaitée et attendue depuis longtemps par le peuple namibien, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

133. Rien au monde ne peut justifier la domination, l'exploitation et l'humiliation d'un peuple par un autre. Le peuple namibien, pour qui chaque jour qui se lève apporte avec lui son cortège de deuils, de souffrances indicibles et de malheur, ne peut tolérer plus longtemps la présence illégale et injustifiable de l'Afrique

du Sud sur le Territoire national de la Namibie. Trop d'intérêts économiques sont en jeu pour que ceux qui, aujourd'hui, fondent leur prospérité sur l'exploitation de cette partie de l'Afrique, acceptent volontairement de faire pression sur le Gouvernement sud-africain pour le ramener à la raison.

134. Mais quelle que soit l'attitude de ces puissances, l'Afrique restera égale à elle-même, sans passion et sans haine; elle assumera ses responsabilités devant l'histoire, aidée en cela par les autres peuples épris de paix et de justice.

135. A défaut du verdict du Conseil de sécurité, le verdict de l'histoire viendra rétablir la vérité comme il a rétabli la vérité et la justice dans d'autres parties du monde. Un grand peuple, écarté depuis plus d'un quart de siècle par une propagande forcenée de l'impérialisme, est aujourd'hui Membre de l'Organisation des Nations Unies et siège au Conseil de sécurité. Des peuples ont rétabli par le fer et le feu et au prix de sacrifices incommensurables des dirigeants honnêtes, qualifiés il y a quelques mois seulement de rebelles et chassés du pouvoir par l'impérialisme.

136. Les changements politiques importants qui surviennent actuellement dans le monde obéissent à une logique irréversible : partout les peuples entendent assumer pleinement et entièrement leur destin. L'indépendance de la Guinée-Bissau, du Mozambique, de l'Angola, de Sao-Tomé et Principe, arrachée de haute lutte, a provoqué des changements qualitatifs et inattendus au Portugal même. Aujourd'hui, le peuple portugais libéré et les peuples africains, main dans la main, conjuguent leurs efforts pour l'avènement d'un monde de justice, d'égalité et de paix.

137. La lutte que mènent les peuples namibien et palestinien s'inscrit dans ce contexte : la Palestine et la Namibie ne feront pas exception à la règle. Ceux qui soutiennent aujourd'hui contre vents et marées le régime raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud devraient tirer des leçons de l'histoire.

138. Après avoir jusque là soutenu et entretenu des régimes impopulaires, finalement chassés du pouvoir, l'impérialisme devrait comprendre que l'investissement le plus sûr et le plus productif qu'il peut placer dans un pays, c'est tout d'abord et avant tout de gagner la confiance de son peuple en lui apportant, une aide qui, au lieu de le maintenir dans la domination et l'exploitation, le libère plutôt.

139. La situation confortable dans laquelle se vautrent actuellement les puissances d'argent en Afrique australe n'est pas éternelle; tôt ou tard, elles seront obligées de quitter ce coin de l'Afrique comme elles ont été chassées de plusieurs autres coins du monde.

140. Je disais plus haut que quelle que soit l'issue de nos débats, les représentants africains et ceux qui

ont défendu ici la cause de la paix et de la justice sortiront la tête haute de cette salle. La situation d'injustice créée actuellement en Namibie n'est pas le fait des peuples, mais le fait des systèmes et des générations. La faute d'un système ou d'une classe d'hommes ne peut être imputée à un peuple. Un système ou une génération d'hommes peuvent commettre des erreurs, mais les peuples finiront toujours par rétablir la vérité et la justice. L'histoire, la morale et la justice travaillent contre l'Afrique du Sud, comme elles travaillent contre ceux qui font prendre à leur peuple la lourde responsabilité de maintenir le régime raciste de Pretoria au sein de l'Organisation.

141. Dans ce conflit qui oppose l'humanité entière au régime raciste sud-africain, ce ne sont ni les Namibiens, ni les Africains, ni les peuples épris de paix qui auront raison, mais la justice, la vérité et la dignité qui auront raison de l'injustice et du mensonge. L'histoire nous enseigne qu'un peuple décidé à lutter, à vivre libre ou à mourir ne peut être mis à genoux. Les *statu quo* que l'impérialisme n'a pas pu imposer dans certaines parties de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, il ne les imposera certainement pas en Afrique australe et au Moyen-Orient. La lutte héroïque que mène le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, finira par triompher, car aucune force au monde ne peut arrêter le cours de l'histoire.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateur inscrit. En conséquence, je vais faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'IRAK.

143. Maintenant que le Conseil de sécurité achève le débat sur la question dont il est saisi, ma délégation ne se propose pas de faire l'historique de la question de la Namibie. Le débat nous a donné l'occasion de passer en revue de façon très détaillée la situation en Namibie. Ma délégation est sensible à l'apport de toutes les parties qui ont pris part au débat, et notamment aux déclarations très importantes et très révélatrices faites par les ministres des affaires étrangères dont la présence même, ici, a souligné le sérieux de la situation.

144. Il a été évident tout au long du débat qu'il existait un accord général pour penser que la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 366 (1974) du Conseil [*ibid.*] était vague, contradictoire, et constituait en fait le rejet catégorique des décisions des Nations Unies, de leur rôle et de leurs responsabilités en Namibie. La résolution 366 (1974) était un ultimatum formulé à l'unanimité par le Conseil. La question qui se pose maintenant à nous est de savoir ce que le Conseil doit faire étant donné la réponse peu satisfaisante du régime sud-africain.

145. Les membres du groupe des États non-alignés au Conseil se sont livrés à des consultations longues et ardues entre eux et avec d'autres parties pour chercher à élaborer un projet de résolution qui énonce

les mesures que le Conseil devrait logiquement prendre à cette étape et à la suite des rebondissements les plus récents de la situation en Namibie. Les graves divergences qui se sont manifestées entre les membres du groupe des pays non-alignés et trois des membres permanents du Conseil ont porté sur la nature obligatoire de l'embargo sur les armes contre le régime sud-africain. Le fait que cet embargo soit obligatoire ou non dépendait bien entendu de la question de savoir si le Conseil estime que la situation en Namibie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

146. En 1971 déjà, le Conseil avait déclaré, au paragraphe 9 de sa résolution 301 (1971), "que tout nouveau refus du Gouvernement sud-africain de se retirer de Namibie pourrait créer des conditions nuisibles au maintien de la paix et de la sécurité dans la région". Tel était le jugement bien pesé du Conseil il y a quatre ans; en ne saurait maintenant le considérer comme acquis ni le passer sous silence. De l'avis de ma délégation, non seulement le refus persistant du régime sud-africain de se retirer de Namibie, mais aussi la manière dont ce régime poursuit sa politique et les événements récents dans la région et dans l'ensemble du continent africain, transforment la menace en Namibie en une menace de dimensions internationales.

147. Quant à l'importance qu'il y a à imposer un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud, je me référerai à une résolution plus ancienne encore du Conseil de sécurité, la résolution 282 (1970), qui déclarait, dans son préambule, que le Conseil était convaincu que

"la situation résultant... et du renforcement constant des forces militaires et de police sud-africaines — que permettent l'achat continu d'armes, de véhicules militaires et autre matériel et de pièces de rechange pour le matériel militaire auprès d'un certain nombre d'États Membres ainsi que la fabrication sur place d'armes et de munitions sous licences accordées par certains États Membres — constitue une menace potentielle à la paix et à la sécurité internationales."

148. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 283 (1970) qui réaffirmait la résolution susmentionnée sur l'embargo des armes contre l'Afrique du Sud et soulignait l'importance de cette résolution pour le Territoire et le peuple de Namibie.

149. Étant donné ces résolutions, et compte tenu de l'attitude intransigeante du régime sud-africain, ma délégation estime que le Conseil non seulement peut mais devrait maintenant considérer l'occupation illégale de la Namibie comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. En outre, ma délégation estime que le refus même du régime sud-africain au cours de toutes ces années de se conformer aux exigences et décisions unanimes du Conseil constitue en

soit un défi et une menace à l'organisme international le plus élevé chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et par conséquent une menace dirigée de la manière la plus directe contre la paix et la sécurité internationales.

150. Les auteurs du projet de résolution S/11713 dont le Conseil est saisi ont beaucoup œuvré pour chercher à tenir compte des vues des membres du Conseil qui s'élevaient contre certaines dispositions de ce projet. Au cours des consultations, il s'est avéré cependant que certains membres n'étaient pas disposés et ne seraient jamais disposés à considérer que l'occupation illégale de la Namibie, si elle persistait, représenterait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il est apparu qu'ils n'envisageraient absolument pas la possibilité d'appliquer le Chapitre VII de la Charte à l'Afrique du Sud maintenant ou à un autre moment. Telles ont été les impressions de ma délégation.

151. Cette attitude de la part de certains membres du Conseil n'a fait que renforcer la détermination de ceux qui luttent pour la liberté et l'indépendance d'intensifier leur lutte par tous les moyens dont ils disposent et de faire abstraction de tout sacrifice ou conséquence, quels qu'ils soient. Les membres du Conseil ne doivent pas manquer de tenir compte de cette évolution probable, car la situation s'aggraverait de manière irréparable et nous nous trouverions en face non plus d'une menace à la paix internationale mais d'un conflit armé, dont les proportions internationales ne sauraient être dissimulées.

152. Le représentant de la France a dit dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil lundi dernier que : "... la réponse sud-africaine ne tient pas suffisamment compte des impératifs de la situation en Afrique et dans le monde" [1824<sup>e</sup> séance, par. 92]. Ma délégation est sincèrement convaincue que si le Conseil ne prenait pas note du fait que la situation en Namibie constitue réellement une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil lui-même aurait manqué de tenir compte de la situation en Afrique et dans le monde.

153. L'Irak, en ce qui le concerne, continuera de son mieux à appuyer la lutte légitime de la SWAPO pour la libération et l'indépendance de la Namibie de l'occupation illégale par le régime raciste de l'Afrique du Sud.

154. Parlant en qualité de Président du Conseil de sécurité, je voudrais indiquer que la liste des orateurs pour ce débat est épuisée. Certains membres du Conseil ont cependant demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution S/11713. Je vais leur donner la parole.

155. M. CHUANG Yen (Chine) [traduction du chinois] : La position de la délégation chinoise en ce qui concerne son opposition au prétendu dialogue

avec le régime raciste d'Afrique du Sud est connue de tous, et elle a été précisée à maintes reprises par le passé. De l'avis de la délégation chinoise, le libellé du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution S/11713 n'autorise pas — et il ne saurait être interprété dans ce sens — le Secrétaire général à entamer un prétendu "dialogue" avec les autorités de l'Afrique du Sud. En outre, la délégation chinoise émet des réserves sur le paragraphe 7 du dispositif dudit projet de résolution. Cela étant, la délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution.

156. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : La délégation suédoise votera en faveur du projet de résolution S/11713. Nous le faisons parce que nous estimons qu'il est maintenant indispensable d'intensifier la pression sur l'Afrique du Sud pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous avons expliqué hier que de l'avis de mon gouvernement, l'application du Chapitre VII de la Charte était justifiée, et nous en avons expliqué les raisons. Cependant, nous ne sommes pas entièrement satisfaits du texte actuel. Nous aurions souhaité avoir un texte beaucoup plus explicite en ce qui concerne les contacts des Nations Unies avec l'Afrique du Sud afin d'étudier les possibilités susceptibles de favoriser une évolution pacifique vers l'objectif d'une nation namibienne libre et indépendante, une indépendance fondée sur des élections libres menées sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies.

157. Pourtant, nous notons que le paragraphe 13 demande au Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité au sujet de l'application du paragraphe 7 prévoyant que des élections libres soient organisées en Namibie sous la supervision des Nations Unies. Cela signifie, selon nous, que le Secrétaire général doit établir tous les contacts qu'il juge nécessaires à cet égard afin d'établir la base de son rapport au Conseil à propos de la mise en application.

158. Des consultations intensives, ouvertes, franches et constructives ont précédé la séance d'aujourd'hui où nous allons procéder au vote. Ma délégation n'est certainement pas seule à avoir formé l'espoir qu'on arriverait à un accord plus large au cours de ces consultations. Nous tenons cependant à souligner que nous ne considérons pas l'absence d'un accord comme signifiant un manque d'accord sur l'objectif que les Nations Unies doivent atteindre pour la Namibie. Le débat a prouvé le contraire. Les divergences ont porté sur l'appréciation de la situation et la voie qu'il faut suivre pour arriver au but. Nous comptons que le moment venu, dans un avenir peut être proche, lorsque le Conseil de sécurité examinera à nouveau la question de la Namibie, il sera possible de mobiliser l'appui total de tous les membres en faveur de mesures qui permettront enfin d'amener l'Afrique du Sud à donner son accord et sa coopération pleine et entière à l'établissement d'un Etat libre et indépendant de la Namibie.

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur la liste. Si personne ne désire prendre la parole maintenant, puis-je considérer que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution S/11713 ?

160. Comme il n'y a pas d'autres orateurs, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République-Unie de Tanzanie et la République-Unie du Cameroun, au Conseil de sécurité.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Costa Rica, Guyane, Irak, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Italie, Japon.

*Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote.

162. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution S/11713. Ma délégation a des difficultés à appuyer les dispositions du paragraphe 9 de la résolution, qui invoquent le Chapitre VII de la Charte.

163. Comme je l'ai dit dans ma déclaration précédente [1827e séance], ma délégation est gravement préoccupée par la situation en Namibie et comprend la fermeté des demandes en vue de prendre une mesure spécifique contre l'Afrique du Sud. Cependant, nous avons des difficultés à accepter la conclusion que la situation en Namibie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales dans les circonstances actuelles qui, de l'avis bien pesé de ma délégation, présentent encore des possibilités de solution pacifique par des négociations entre les parties directement intéressées.

164. Au grand regret de ma délégation, nos délibérations de cette semaine n'auront pas abouti à des mesures concrètes du Conseil contre l'Afrique du Sud, pays qui n'a pas entièrement respecté les dispositions de la résolution 366 (1974). Cependant, la position du Conseil sur la Namibie est très ferme : tous les membres du Conseil conviennent que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et que ce pays est dans l'obligation de se retirer de la Namibie. La posi-

tion adoptée par les membres du Conseil sur cette question est ferme et inébranlable, et l'Afrique du Sud devrait comprendre que le Conseil a fait l'unanimité sur cette question fondamentale. La seule divergence d'opinion au sein du Conseil porte sur les méthodes à appliquer contre l'Afrique du Sud.

165. Le Gouvernement japonais, depuis des années, applique efficacement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, conformément aux recommandations contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et je tiens à déclarer dans cette salle que le Japon continuera de suivre cette ligne de conduite. A cet égard, je suis encouragé par les déclarations des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni selon lesquelles leurs gouvernements ne permettront pas l'exportation d'armes à destination de l'Afrique du Sud.

166. En conclusion, ma délégation tient à lancer un appel urgent à l'Afrique du Sud pour qu'elle réponde à la profondeur des sentiments du Conseil — et d'ailleurs de tout le monde — et qu'elle respecte en toute bonne foi les dispositions de la résolution 366 (1974).

167. Unissons-nous et concertons nos efforts afin d'amener l'Afrique du Sud à respecter les résolutions du Conseil de sécurité portant sur la situation en Namibie. La délégation japonaise apportera sa coopération sans réserve aux autres membres du Conseil à cet égard.

168. M. PLAJA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Italie sur le débat actuel a été exposée très clairement ici, le 4 juin [1826e séance]. Ma délégation a déclaré à cette occasion que l'Italie soutient le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale; réaffirme que l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie doivent être respectées; condamne la discrimination raciale et les lois et pratiques de répression en Namibie; considère que la présente occupation de la Namibie est illégale et demande qu'on y mette fin aussi rapidement que possible; convient que le transfert du pouvoir au peuple namibien doit être exécuté en coopération avec les Nations Unies, qui en ont la responsabilité légale; et que ce transfert de pouvoir doit être le résultat d'une évolution pacifique fondée sur les négociations.

169. La délégation italienne a également exprimé son grand mécontentement et sa déception devant la réaction de l'Afrique du Sud à l'égard de la résolution 366 (1974). Par conséquent, elle était prête à participer à ce qui semblait être un consensus assez large au Conseil sur la nécessité, à ce stade, d'exercer une pression croissante sur l'Afrique du Sud pour obtenir une réponse directe et positive aux exigences énoncées dans la résolution 366 (1974). Notre position a été confirmée par ce qui a été dit dans le Conseil par plusieurs dirigeants éminents de l'Afrique. Au fond, l'octroi à l'Afrique du Sud d'un autre court délai

pour faire la preuve de sa volonté de respecter ses obligations internationales devrait s'accompagner d'une pression puissante, et seule une décision unanime du Conseil aurait pu aboutir à ce résultat. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, et je le regrette sincèrement, surtout parce que je pense que la cause du peuple namibien lui-même aurait bénéficié de cette manifestation d'unanimité au Conseil.

170. Bien qu'il ressorte de ce que j'ai dit que la délégation italienne appuie la plupart des dispositions du projet de résolution sur laquelle nous venons de voter, elle n'a pas pu souscrire aux paragraphes qui se réfèrent aux mesures énoncées au Chapitre VII de la Charte. En fait, de l'avis de la délégation italienne, le problème namibien reste un problème d'occupation illégale d'un territoire par la Puissance administrante et un problème de violation des droits de l'homme pour lesquels la Charte prévoit d'autres dispositions.

171. J'ajouterai que la délégation italienne aurait été satisfaite de voir reflétées dans le texte les idées suggérées par des sources diverses au cours de notre débat visant à l'établissement de certains contacts avec l'Afrique du Sud, car nous croyons que ces contacts pourraient être utiles pour déclencher un mouvement dans le sens de la résolution 366 (1974).

172. Je conclurai en disant que l'Italie continuera de respecter ce qu'elle juge être ses obligations en tant que Membre de l'Organisation, c'est-à-dire qu'elle déploiera tous ses efforts pour amener le Gouvernement de l'Afrique du Sud à respecter rapidement la résolution 366 (1974) et observera strictement l'embargo sur les armes, conformément à la résolution 311 (1972).

173. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un intense regret et de graves préoccupations qu'au nom de mon gouvernement j'ai voté "non" sur le projet de résolution S/11713. Le pouvoir qu'ont les membres permanents du Conseil de sécurité d'émettre le veto est un droit qui ne doit être exercé qu'après mûre et solennelle réflexion. C'est d'ailleurs seulement la septième fois aujourd'hui depuis 29 ans qu'existent les Nations Unies que les Etats-Unis ont cru devoir le faire.

174. Mon gouvernement estime cependant que la situation en Namibie, si illégale soit-elle, si inacceptable soit-elle pour la communauté internationale, ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous reconnaissons qu'un grand nombre des Etats représentés au Conseil ont un point de vue différent, mais nous nous devons d'évaluer nous-mêmes minutieusement la situation telle que nous la voyons et d'agir en conséquence dans le cadre de la Charte des Nations Unies, que nous nous sommes tous engagés à défendre.

175. Comme je le disais au nom des Etats-Unis dans ma déclaration d'ouverture, le 3 juin [*1825e séance*],

nous ne pouvons admettre qu'il existe une menace à la paix en Namibie alors que le contrevenant même, l'Afrique du Sud, s'est offert, même si les termes de cette offre ne nous plaisent pas entièrement, à engager avec la communauté internationale des pourparlers organisés sur l'objectif de l'autodétermination pour la Namibie.

176. Les Etats-Unis désirent attirer l'attention sur les efforts louables déployés par plusieurs membres du Conseil pour rédiger un projet de résolution susceptible d'être appuyé par tous les membres. Ces délégations ont cherché de longues heures durant à trouver le moyen pour le Conseil d'adopter des mesures pratiques capables de faire avancer la lutte pour la liberté et la justice en Namibie. Le but d'une résolution qui, hélas, n'a jamais été déposée, aurait été, à notre avis, de faire visiblement avancer un débat au lieu de le faire se terminer dans le différend et dans l'impasse.

177. Ma délégation est gravement déçue de voir que ces efforts sérieux pour trouver une voie moyenne acceptable aient échoué. Dans ces conditions, nous posons inévitablement la question de savoir qui bénéficiera de l'incapacité dans laquelle le Conseil a été tenu de prendre les mesures efficaces qui auraient été possibles aujourd'hui. Une fois encore, contrairement à la décision utile à laquelle avait abouti l'unanimité du Conseil dans le cas de la résolution 366 (1974), nous avons aujourd'hui cédé à l'attrait de la rhétorique qui ne devrait jamais être confondue avec l'efficacité dans le monde réel. Qui trouvera un encouragement dans l'échec du Conseil ? Certainement pas les Etats-Unis qui œuvrent depuis longtemps à faire admettre universellement que la Namibie constitue une responsabilité internationale grave et solennelle. Comme je l'ai dit dans ma déclaration d'ouverture, depuis 12 ans les Etats-Unis ont pour politique d'interdire la livraison à l'Afrique du Sud de toutes armes et fournitures militaires. Nous l'avons fait volontairement par principe — délibérément — pour éviter que Pretoria ne s'ancre dans la pensée que les Etats-Unis sacrifieront un principe national à des intérêts financiers ou militaires. Nous continuerons de défendre ce principe. Nous prions pour que l'élan pris dans la lutte pour la liberté et la justice en Afrique australe ne soit pas perdu.

178. M. WILLIS (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Guyane a bien sûr voté en faveur du projet de résolution S/11713. Nous ne l'avons pas fait seulement parce que nous en étions l'un des auteurs, mais parce que nous pensions qu'en principe c'était le genre de chose que nous pouvions appuyer. Il ne répondait pas à tous nos espoirs, mais nous estimions que l'objectif était assez limité pour pouvoir appuyer ce genre de résolution.

179. On m'a dit — et je me le rappelle — que c'est la seconde fois qu'un triple veto était émis en cette salle. Cela étant, il est assez significatif que ce soient

les racistes de Pretoria qui aient entraîné cette situation.

180. Je sais que nous ne sommes pas en mesure de sombrer — et en fait nous n'avons pas à le faire — dans la casuistique ou de nous laisser aller à des jeux de l'esprit. Nous voudrions remercier les délégations qui ont appuyé le projet de résolution et qui, ce faisant, se sont identifiées de manière positive avec les aspirations des membres non-alignés du Conseil sur la question de la Namibie.

181. Certaines délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution siègent au Conseil depuis quel que temps et la position constante qu'elles ont adoptée sur la question de la Namibie au cours des années a été confirmée par leur action d'aujourd'hui. Nous souhaitons remercier ces délégations pour leur appui. Je voudrais exprimer des remerciements spéciaux à la délégation de la Suède qui, en des circonstances très éprouvantes et extrêmement difficiles, a toujours maintenu une position de principe qui est, en définitive, admirable.

182. Ces jours derniers, les pays non-alignés du Conseil de sécurité, dont la Guyane a l'honneur de faire partie, se sont engagés dans des consultations officieuses longues et difficiles dans leur tentative de parvenir à un consensus parmi les membres du Conseil sur une décision au sujet de la Namibie. Naturellement, ces efforts n'ont pas été couronnés de succès et nous le regrettons profondément. Mais, à la suite de ces consultations et à la lumière de la position de certains membres qui s'est dégagée au cours du débat, ma délégation estime que le Conseil a été empêché de prendre ce que nous appellerions une décision juste en raison de l'absence de volonté politique et d'une abdication de la responsabilité internationale.

183. Il est en vérité étrange que des arguments fondés sur une interprétation juridique de la Charte aient été les écueils sur lesquels nos efforts ont échoué. Le fait que le juridisme et l'utilisation du droit comme une question de tactique politique sous-tendent toute l'histoire de nos efforts pour donner au peuple namibien le droit à l'autodétermination est l'un des chapitres malheureux de l'histoire de la Namibie.

184. Je dis "étrange", parce que le recours aux arguments juridiques n'a pas semblé empêcher les membres mêmes qui maintenant y recourent de les utiliser en 1965 lorsque la question des sanctions contre la Rhodésie était examinée en cette salle. Nous ne voyons aucune différence juridique — en tout cas aucune différence juridique importante — entre la situation de la Rhodésie en 1965 et celle de la Namibie en 1975.

185. Ceux qui ont eu l'occasion de visiter la bande de Caprivi admettront difficilement qu'il n'existe pas là de menace à la paix et à la sécurité internationales

et que l'Afrique du Sud n'est pas l'auteur de cette menace — en fait une menace sérieuse.

186. En termes simples, ceux qui s'opposent au projet de résolution en fondant leur opposition sur des considérations juridiques, ont en fait, selon moi, adopté une position politique favorable à l'Afrique du Sud. C'est là une attitude morale particulière aux minorités, qui engendre souvent les résultats favorables à l'Afrique du Sud. J'ai dit, dans ma déclaration d'hier que : "la logique que l'Afrique du Sud comprend le mieux est celle inhérente aux armements locaux et aux pressions sur le plan international; et nous croyons qu'il est temps d'intensifier ces pressions et la lutte armée" [182<sup>e</sup> séance, par. 118].

187. La ligne d'action suivie aujourd'hui par certains membres du Conseil a pour le moment fermé la porte qui aurait permis au Conseil de sécurité de participer à l'intensification de la pression internationale. Mais il serait naïf pour l'Afrique du Sud d'éprouver trop de soulagement du fait de l'expression d'indécision du Conseil aujourd'hui. Elle doit savoir en effet que le soutien apporté au peuple namibien, conduit par la SWAPO, dans sa lutte pour recouvrer sa liberté et son indépendance grandit chaque jour — et je veux parler de l'appui fourni par la majorité des Etats Membres de l'Organisation et, ce qui est plus important, de la part d'un nombre sans cesse croissant de peuples du monde, même chez ceux qui n'ont pas jugé bon aujourd'hui d'appuyer ce projet de résolution.

188. Ma délégation n'éprouvera aucune surprise, lorsque les résultats des implications de la mesure que le Conseil de sécurité a manqué de prendre aujourd'hui seront plus largement compris, de recevoir un appui de sources inattendues.

189. La Guyane, pour sa part, continuera d'appuyer le peuple namibien, la SWAPO et la libération finale du peuple namibien jusqu'au moment où la sombre infamie de l'oppression sud-africaine disparaîtra du globe.

190. M. de GUIRINGAUD (France) : La délégation française a pris une part active à ce débat, qui ne pouvait la laisser indifférente étant donné l'intérêt et la sympathie — je l'ai déjà dit — qu'elle porte à la juste cause de la Namibie. C'est la raison pour laquelle après avoir clairement relevé les insuffisances et les ambiguïtés des déclarations sud-africaines, elle a tenté avec d'autres délégations de rechercher les voies par lesquelles le Conseil pourrait favoriser quelques progrès dans la direction d'un règlement de cette question. Elle a multiplié les contacts avec les représentants des autres groupes dans l'espoir de faire prévaloir des solutions réalistes. Elle s'est efforcée, en particulier, de rechercher le parti qui pourrait être tiré à la fois de la création à Dar es Salaam d'un comité chargé de suivre la question namibienne et de l'offre faite par M. Vorster de rencontrer les représentants de ce comité.

191. Ces efforts auxquels mon collègue, le représentant du Royaume-Uni, s'est référé avec quelques détails lors de son intervention de cet après-midi, sont malheureusement restés vains. La résolution sur laquelle nous venons de voter ne pouvait recueillir notre accord et, à notre grand regret, nous avons dû nous opposer à son adoption. Ce texte, en effet, énumère un certain nombre de condamnations et d'exigences qui, si justifiées soient-elles pour la plupart, sont de nature à renforcer l'attitude négative de l'Afrique du Sud plutôt qu'à ouvrir la voie aux assouplissements que l'on pourrait peut-être encore espérer.

192. La France, en ce qui la concerne, ne refuse pas d'exercer sur le Gouvernement de Pretoria des pressions dans le sens qui nous tient tous à cœur. Avec d'autres pays, elle a insisté auprès de ce gouvernement sur la nécessité d'aboutir rapidement à un règlement pacifique du problème namibien. Elle a, par ailleurs, réaffirmé récemment, par la voix du Président de la République, sa volonté de ne porter nulle part atteinte à la cause de la liberté et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et elle s'interdit désormais toute vente d'armements contraire à ce principe fondamental.

193. Notre principal sujet de divergence avec les auteurs du projet de résolution portait cependant, je tiens à le souligner, sur le point de savoir s'il y a, en Namibie, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il y a — je l'ai déjà dit — un grave différend dû à l'incompréhension persistante qui amène l'Afrique du Sud à se dérober au dialogue nécessaire. Nous ne devons pourtant pas confondre les chapitres de la Charte en faisant intervenir sans base suffisante la notion de paix et de sécurité internationales. Nous ne pensons pas que cette notion soit en cause dans les circonstances qui existent actuellement en Namibie. Je l'avais indiqué dès ma première intervention dans ce débat [1824<sup>e</sup> séance]. L'introduction de l'affirmation contraire dans le projet de résolution qui nous a été soumis nous a obligés à rejeter ce texte.

194. Nous condamnons sans réserve l'attitude de l'Afrique du Sud et ses attermoissements dans l'affaire de la Namibie. Mais c'est la continuité et l'unanimité des pressions qui nous paraît la meilleure voie pour amener les dirigeants sud-africains à observer les devoirs qui leur incombent.

195. Je puis assurer le Conseil qu'en ce qui le concerne, mon gouvernement continuera sans relâche de faire valoir aux autorités sud-africaines la très urgente nécessité pour elles de pratiquer en Afrique une politique de voisinage enfin positive et de remplir pour cela, entre autres choses, les obligations qu'elles ont contractées vis-à-vis du peuple namibien.

196. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Je n'avais pas souhaité parler, en fait, mais le triple veto et les explications

qu'en ont données nos collègues avant et après le vote pour tenter de rationaliser cette deuxième opération majeure de défense de l'Afrique du Sud de la part de trois membres permanents du Conseil de sécurité m'obligent à prendre la parole.

197. Dire que nous sommes déçus, c'est vraiment rester au-dessous de la vérité. Et pourtant, nous n'avons pas été surpris parce que la menace d'un triple veto — ou, si vous préférez, d'un veto à la *troïka* — s'est dessinée dès qu'a commencé le débat sur cette question cruciale et aussi au cours des consultations que nous avons menées avec un grand nombre de nos collègues.

198. Je dois souligner que les consultations ont été très longues et approfondies, et tout en remerciant nos collègues de la courtoisie dont ils ont fait preuve à notre endroit pendant les échanges de vues que nous avons eus avec eux, je dois avouer très franchement que nous sommes déçus par leur manière d'envisager la situation quant au fond et quant à ce qu'elle exige.

199. Faut-il en déduire que je vais les condamner pour leur abus des responsabilités qui leur incombent au titre de la Charte ? Certes pas. Comme je l'ai dit l'an dernier à l'Assemblée générale, alors que je parlais en ma qualité de président du groupe africain<sup>1</sup> pour exprimer la consternation de l'Afrique face au scandaleux veto de *troïka* qui a sauvé la place de l'Afrique du Sud au sein de l'Organisation, nous sommes prêts à laisser l'histoire et l'opinion publique mondiale juger ces actes. Avant tout, que le peuple américain, que le peuple britannique et que le peuple français jugent eux-mêmes dans quelle mesure cette conduite de leurs gouvernements pour venir à la défense de l'Afrique du Sud s'inscrit dans les grandes traditions et dans l'histoire de leurs pays respectifs.

200. Si, donc, je ne veux pas m'ériger en juge de cette alliance tripartite pour protéger l'intransigeance de l'Afrique du Sud, je me dois cependant de préciser très clairement notre position quant à ce qui s'est dit au Conseil.

201. Tout d'abord, je ne peux pas résister à la tentation de faire une observation curieuse. Je comprends l'opposition française à l'embargo sur les armes. En effet, si opposés que nous soyons au commerce en armes et armements auquel continue de se livrer ce gouvernement — armes qui favorisent l'escalade de la tension en Afrique australe, armes qui encouragent l'Afrique du Sud dans son intransigeance et dans son arrogance, armes qui, surtout, contribuent à brimer efficacement nos frères en Afrique du Sud et en Namibie — nous reconnaissons le fait que la France juge encore bon de fournir des armes à l'Afrique du Sud. J'ai ici une dépêche de Reuters datée du 5 juin, connaissant la patience et l'indulgence du Conseil, je me permettrais de donner lecture de certains passages de cette dépêche. On y lit :

"L'Afrique du Sud souhaite acheter à la France de nouveaux sous-marins, disent aujourd'hui des fonctionnaires français.

"Des négociations en vue de l'achat à la France de trois nouveaux sous-marins offensifs de 1 200 tonnes de la classe Agosta sont sur le point d'aboutir, disent-ils.

"Trois sous-marins de la classe Daphné destinés à la marine sud-africaine sont en cours de construction sur les chantiers navals français Dubigeon-Normandie, à Nantes. Il s'agit des sous-marins de grand fond *Maria van Riebeeck*, *Emily Hobhouse* et *Johanna van der Merwe*, jaugeant chacun 850 tonnes.

"Un porte-parole de Dubigeon-Normandie a déclaré que les nouveaux sous-marins Agosta pourraient être livrés vers la fin de 1978 ou au début de 1979.

"L'Afrique du Sud est l'un des meilleurs clients de la France, s'agissant d'armes. L'aviation sud-africaine a déjà plus de 50 bombardiers-chasseurs français Mirage III et elle vient de recevoir sa première escadrille de l'avion de combat français le plus récent, le Mirage F-1.

"L'armée sud-africaine dispose de chars français AMX-30 et de fusées sol-air Cactus."

Nous n'acceptons certes pas l'explication que nous donne la France, à savoir que certaines armes servent à la répression interne et d'autres à la défense extérieure. Je pense que le représentant de la France serait le premier à reconnaître que nous n'avons jamais accepté cette explication.

202. Nous estimons donc que le veto français est conséquent avec la politique actuelle de la France en matière d'embargo sur les armes. Et si l'attitude de la France nous déçoit, comme nous déçoit sa politique relative à la continuation de la vente d'armes à l'Afrique du Sud, nous devons cependant, à tout le moins, lui rendre cette justice qu'elle est logique, conséquente et systématique. Mais qu'en est-il du Royaume-Uni et des Etats-Unis ? Pourquoi s'opposent-ils à un embargo obligatoire sur les armes si, comme ils nous l'ont dit, et nous n'avons aucune raison de douter de leur parole, ils ne fournissent pas, en fait, d'armes à l'Afrique du Sud ?

203. Je me rappelle qu'un quotidien britannique fort prisé s'est plaint amèrement de ce que les Britanniques étaient toujours mis sur la sellette par les Africains pour leur politique en Afrique australe. On disait que la France s'en tirait fort bien, était peu critiquée bien qu'elle continuât de fournir des armes à l'Afrique du Sud. Sans vouloir attribuer des blâmes ni trancher de l'exactitude de l'affirmation de ce journal, je me demande comment il interpréterait le veto britanni-

que, surtout quand il s'agit d'un embargo obligatoire sur les armes.

204. Il est sans doute tout aussi important d'exposer de nouveau notre attitude eu égard au jugement du Conseil de sécurité selon lequel la situation en Namibie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. En Afrique, nous savons quels dangers la situation actuelle représente. Nous croyons que la persistance de l'occupation illégale est vraiment une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous n'estimons nullement qu'il doive y avoir une conflagration internationale pour que le Conseil se convainque de la gravité de la situation. Aussi restons-nous sans voix devant les arguments de ceux qui ne reconnaissent pas ce danger évident. Nous sommes encore plus étonnés et inquiets quand nous voyons, au cours des consultations et des négociations, nos collègues, les membres permanents occidentaux du Conseil, se refuser à accepter une formule selon laquelle l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, si on la tolère plus longtemps, risque de créer une menace à la paix et à la sécurité internationales.

205. Notre collègue britannique a également parlé de l'évolution de la situation en Rhodésie et en Namibie, et il a fait à cet égard des comparaisons. De l'avis de ma délégation, pourtant, son analyse est entachée de plusieurs omissions graves, voire, parfois, d'erreurs. Aussi serait-il peut-être bon, pour l'édification du Conseil, que l'on comprenne bien notre position eu égard à ce qui se passe en Afrique australe.

206. Tout d'abord, j'affirme que les changements qui ont eu lieu et qui ont lieu en Afrique australe et ont rendu possibles les discussions de Lusaka sont dus au triomphe des combattants de la liberté, surtout dans les territoires sous domination portugaise. C'est grâce à leurs sacrifices et à leur courage que la victoire a été acquise, modifiant radicalement la situation géopolitique en Afrique australe.

207. En second lieu, nous ne saurions passer sous silence les sacrifices et les contributions du mouvement de libération du Zimbabwe, qui ont permis de créer une atmosphère propice. L'imagination la plus débridée ne peut faire admettre que la situation en Afrique australe est le résultat d'un changement d'attitude de la part des racistes. Mais ce sont des réalistes, et ils voient clair.

208. En outre, l'Afrique... je n'ai pas la présomption de parler au nom de l'Afrique, si ce n'est dans la mesure où je rappelle ce que l'OUA a conclu à sa neuvième session extraordinaire tenue à Dar es Salaam du 7 au 10 avril 1975 --- a bien précisé qu'elle voulait un changement pacifique si la chose était possible. Mais même si l'Afrique est prête à négocier, il ne faudrait pas en conclure que c'est par faiblesse ni parce qu'elle est disposée à capituler.

209. Les Africains, comme le reste de la communauté internationale, ne peuvent ni ne veulent accepter les diktats de M. Vorster. Prétendre que M. Vorster, dans sa réponse [voir S/11701] essentiellement négative au Conseil, constitue une base de discussion, risque de créer précisément cette impression.

210. Troisièmement, même si nous souhaitons des changements rapides en Rhodésie, il faut que chacun comprenne, nos amis et nos ennemis, que la nécessité d'un changement en Rhodésie ne peut ni ne doit être alléguée pour compromettre les droits des Namibiens. Nous voulons la libération totale tant du Zimbabwe que de la Namibie.

211. Enfin, et c'est le point crucial, nous estimons que les efforts pacifiques faits en Afrique australe pour trouver une solution en Rhodésie bénéficieraient grandement d'une action internationale décisive. Des tergiversations au Conseil, par exemple, ne peuvent qu'entraver la solution du problème. Sur ce point, il n'y a pas meilleure autorité que les représentants des peuples exploités eux-mêmes.

212. L'évêque Muzorewa, président de l'African National Council du Zimbabwe, le Révérend Ndabangi Sithole, M. Joshua Nkomo, tous porte-parole authentiques de leur peuple, et reconnus comme tels par l'OUA et par la majorité écrasante de la communauté internationale, ont dit au Comité spécial des Vingt-Quatre<sup>4</sup> à sa 998e séance le 9 mai dernier que seules des mesures effectives de la communauté internationale pouvaient les aider dans leur lutte.

213. Nos amis du Royaume-Uni, qui ont manqué lamentablement de s'acquitter de leurs responsabilités de puissance administrante, ne devraient pas l'oublier. Nous escomptions, et nous escomptions encore, de leur part, une position ferme. Certes, nous ne nous attendions pas à ce qu'ils cherchent à justifier leur inaction s'agissant de nos demandes à notre avis raisonnables si l'on considère la situation.

214. Nous ne nous élevons pas contre l'assertion du représentant du Royaume-Uni, M. Richard, selon laquelle il eut été tout à fait opportun que le Conseil fasse sentir tout son poids au régime sud-africain. En fait, les auteurs du projet de résolution se sont efforcés laborieusement d'y parvenir. A mon avis, tous ceux qui sont mêlés à ces négociations, y compris nos collègues, les trois membres permanents occidentaux, nous concéderont du moins que, si les non-alignés ont failli en quoi que ce soit, du moins n'ont-ils jamais failli lorsqu'il s'agissait d'aboutir à un compromis ou à des négociations avec eux.

215. Mais nous avons découvert à notre regret que l'on préconisait non point tant une pression collective réelle, mais plus simplement des circonlocutions qui auraient, en fin de compte, donné la satisfaction aux Sud-Africains de penser qu'en fait on s'arrangeait de leur attitude négative, tout en semant la confusion

dans nos rangs et en empêchant le Conseil de sécurité d'agir.

216. En effet, la pire chose que puisse faire le Conseil, c'est montrer aux Sud-Africains que ses résolutions, même adoptées avec une unanimité sans précédent, sont en réalité des tigres de papier que l'on peut mépriser comme tels. Et comment en serait-il autrement si, adoptant la position préconisée par notre collègue britannique, nous agissions comme si nous étions satisfaits de la réponse faite par le régime Vorster à la résolution 366 (1974) ?

217. De quelle sorte de poids collectif peut-on parler si le Conseil de sécurité ne peut même pas donner une suite logique à ses propres décisions ? A quoi bon faire des déclarations retentissantes et solennelles ? A quoi bon prendre des décisions à l'unanimité, adopter des résolutions et prendre d'autres mesures si les membres du Conseil eux-mêmes ne donnent pas suite à leurs propres décisions ?

218. Le paragraphe 6 de la résolution 366 (1974) stipule expressément que si l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux dispositions de la résolution, le Conseil envisagera : "les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies". Nous demandons à nos collègues, et particulièrement à ceux qui ont opposé leur veto au projet de résolution : quelles sont ces mesures ? Ils ont tous reconnu, d'une façon ou d'une autre, en mettant peut-être l'accent plus sur une chose que sur une autre, que l'Afrique du Sud n'a pas respecté les dispositions de la résolution 366 (1974). La logique aurait exigé que, en raison de cet échec, le Conseil prenne ces mesures appropriées. Cependant, au lieu de suivre cette voie qui était logique, on nous dit que nous devrions être réalistes, que nous devrions étudier les moindre indices de possibilité de changements — de changements fondamentaux, je suppose.

219. Qui sont les juges ici : les membres du Conseil de sécurité ou l'Afrique du Sud ? En écoutant certaines déclarations, on peut même oublier que l'Afrique du Sud traite l'Organisation avec un mépris absolu, qu'elle occupe illégalement la Namibie, territoire international, qu'elle viole toutes les normes du droit international et de conduite internationale.

220. Nous ne sommes certainement pas aveugles au point d'oublier les leçons de l'histoire. La capitulation ou l'apaisement à l'égard de l'agresseur n'ont jamais payé. N'avons-nous pas appris les conséquences tragiques de Munich ? L'Afrique du Sud refuse toujours catégoriquement d'accepter l'autorité des Nations Unies; elle traite cette organisation et nombre de ses résolutions et décisions, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité — dont certaines, comme je l'ai dit, ont été adaptées à l'unanimité — avec une arrogance et une attitude négative caractéristiques.

221. L'Afrique du Sud ne reconnaît pas l'autorité de l'Organisation, mais on nous répète *ad nauseam* et avec un cynisme caractéristique que nous devrions accepter sa générosité et nous plier à ses diktats, que nous devrions la remercier d'être prête à rencontrer le Président africain du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que nous devrions lui être reconnaissants que le Comité spécial de l'OUA ait pu avoir accès auxbantoustans et peut-être une excursion en Namibie.

222. Pourquoi l'Organisation serait-elle prête à approuver tout ce qui convient à Vorster alors qu'il ne montre pas le moindre signe de vouloir accepter nos conditions ? Que pouvons-nous dire au peuple namibien, aux peuples d'Afrique et à la communauté mondiale pour justifier des tentatives aussi évidentes de céder aux caprices et aux diktats de M. Vorster ?

223. Soyons réalistes. Le Conseil n'a le poids auquel a fait allusion mon collègue du Royaume-Uni que si les gens partout dans le monde croient en sa politique et en ses décisions — et, par-dessus tout, ont foi en sa crédibilité. Il n'y a pas de poids sans crédibilité, et nous sommes convaincus que la crédibilité du Conseil serait effritée par un semblant de consensus superficiel reposant sur des prémisses fausses plus propres à nuire à la cause de la Namibie et à la cause de la décolonisation qu'à autre chose.

224. Je ne saurais terminer sans remercier tous ceux qui ont voté pour le projet de résolution. Mais, au nom de mon gouvernement et de notre peuple, je tiens à relever particulièrement le nom de la délégation suédoise et à rendre publiquement hommage au rôle qu'elle a joué dans les négociations; je la remercie du vote positif qu'elle a émis. Ce faisant, je suis conscient que, même lorsqu'elle a eu du mal à accepter nos conditions, elle les a acceptées convaincue de la justesse de notre cause. Je suis certain que, par son vote, la Suède a répondu aux espoirs des peuples africains et s'est conformée à la longue tradition de relations amicales avec tous les pays africains, dont le mien.

225. Dans sa déclaration devant le Conseil, le Ministre des affaires étrangères de mon pays [1826e séance] a dit que, quelles que soient les mesures que le Conseil prenne ou manque de prendre, la lutte en Namibie, sous la direction de la SWAPO, se poursuivra et continuera de recevoir l'appui décisif et crucial de l'OUA ainsi que de tous les amis de l'Afrique. Nous avions espéré que la décision prise par le Conseil aurait favorisé la marche vers la liberté, la justice et la paix, avec le minimum de sacrifices. L'inaction ne peut aboutir qu'à la marche en sens inverse — la marche vers la violence et de plus grands sacrifices.

226. Mais les Namubiens n'ont pas le choix : ils continueront de répondre à la répression violente du régime sud-africain par la résistance. Nous avions

espéré que le Conseil aurait favorisé le processus d'indépendance. Par son inaction, le Conseil a déçu des millions de personnes en Afrique, et particulièrement les Namubiens. Nous pensons que les membres permanents du Conseil doivent réfléchir à cette situation. Ainsi, la question de M. Scali [voir par. 177 ci-dessus] quant à savoir qui a profité de cette situation nous paraît tout à fait rhétorique. Lui et ses collègues de la France et du Royaume-Uni devraient et doivent répondre à la question.

227. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

228. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, puisque je l'ai déjà fait, et assez longuement, cet après-midi. En fait, si le représentant de la République-Unie de Tanzanie n'avait pas fait certaines observations, je n'aurais certainement pas repris la parole.

229. La déclaration qu'il vient de faire repose sur trois idées. Premièrement, le Gouvernement sud-africain n'a nullement — j'insiste sur le mot "nullement" — respecté les termes de la résolution 366 (1974). Cet après-midi, j'ai expliqué en détail pourquoi nous n'acceptons absolument pas une affirmation aussi catégorique.

230. Deuxièmement, derrière tous ses arguments se trouve l'idée que si l'Afrique du Sud n'a pas respecté une résolution du Conseil, cela rend automatiquement la situation dangereuse pour la paix et la sécurité internationales, au titre du Chapitre VII de la Charte. Je ne peux accepter une telle idée, et je voudrais d'ailleurs dire que, lorsque le représentant de la République-Unie de Tanzanie dit que ma délégation a repoussé l'idée que cela reviendrait à une menace pour la paix et la sécurité internationales, je crains que cette période quelque peu fébrile que nous avons traversée cette semaine et les consultations fort poussées que nous avons tous entreprises n'aient peut-être contribué à rendre la mémoire de mon collègue et ami légèrement défaillante.

231. La thèse qui a été avancée et que j'ai rejetée n'était pas que le non-respect de l'Afrique du Sud pourrait être une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais qu'elle serait une menace. L'idée que ce pourrait être une menace — et je suis sûr que tous ceux qui ont pris part aux négociations le savent — ne m'a jamais été soumise comme telle, pas plus, je crois le savoir, qu'à aucun des autres membres occidentaux. Mais, en tout état de cause, pour ce qui est de l'interprétation et du droit, je n'accepte pas — et cette idée n'est pas nouvelle; c'est une idée que mon pays et divers autres pays ont acceptée depuis de nombreuses années — que le non-respect puisse équivaloir à une menace à la paix et à la sécurité internationales.

232. La troisième proposition qui sous-tend, pour une grande part, ce qu'a dit le représentant de la République-Unie de Tanzanie est que, indépendamment de tous les aspects juridiques, faire appel au Chapitre VII à ce moment — parce que c'est ce que fait cette résolution, de façon spécifique, et non pas implicitement — est le meilleur moyen de faire pression efficacement sur le Gouvernement sud-africain et d'aller de l'avant. Je lui dirai que, pour nous — et c'est ce que j'ai dit cet après-midi et ce qui devrait transparaître de toute mon activité de cette semaine — il est inopportun, au moment où l'Afrique du Sud fait certaines offres, au moment où elle propose certains contacts, de prendre une mesure aussi radicale et lourde de conséquences que celle qu'il préconise, sans essayer d'abord de voir si ces contacts peuvent ou non déboucher sur quelque chose, sans voir si ces déclarations signifient quelque chose.

233. Je ne veux certes pas entrer dans une polémique avec le représentant de la République-Unie de Tanzanie et je n'essaierai pas de répondre aux attaques verbales qu'il a cru bon de lancer contre mon pays et les autres membres permanents occidentaux. Je lui dirai simplement ceci : j'ai eu la courtoisie de supposer que lui et ses collègues, au Conseil de sécurité, dans toutes les négociations, étaient mus par la bonne foi et par ce qu'ils pensaient être l'intérêt le mieux compris du peuple namibien. J'aurais espéré que le représentant de la République-Unie de Tanzanie me connaît maintenant suffisamment pour croire que mes motifs sont les mêmes.

234. Le PRÉSIDENT (*interpr. 'on de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie dans l'exercice de son droit de réponse.

235. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être devrais-je dire d'abord que je n'avais pas non plus l'intention de faire une autre déclaration. C'est celle qu'a faite le représentant du Royaume-Uni qui m'oblige à prendre la parole. En deuxième lieu, je n'ai jamais mis en doute ses mobiles. Je n'ai fait que mettre en cause ses actions. J'ajouterai même que, si j'ai mis en cause ses actions, c'est pour dire que le résultat de telles actions serait totalement négatif étant donné la situation dans la région. En troisième lieu, je n'ai jamais prétendu que le Conseil devait considérer que la situation dans la région fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales du seul fait que l'Afrique du Sud ne s'est pas conformée aux résolutions des Nations Unies. Ce que j'ai dit, c'est que la situation en Namibie, telle qu'elle est, fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Donc, le fait que l'on se soit conformé ou non aux résolutions

n'est qu'un élément supplémentaire dans cette situation et s'ajoute à l'intransigeance et à l'arrogance affichées par l'Afrique du Sud et au désir du Conseil de prendre des mesures.

236. De plus, je tiens à ajouter que le paragraphe 6 de la résolution 366 (1974) se lit ainsi :

"*Décide de demeurer saisi de la question et de se réunir le 30 mai 1975 au plus tard afin d'examiner l'observation par l'Afrique du Sud des dispositions de la présente résolution et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, d'envisager les mesures appropriées à prendre...*"

Je ne sache pas qu'il y eût une phrase précisant : "dans l'éventualité d'une non-observation totale".

237. Enfin, je veux préciser que si certains malentendus se sont fait jour en cours de négociation, je puis assurer le représentant du Royaume-Uni que cela n'a pas été causé par la fatigue. Je puis certes, de temps à autre, avoir des difficultés à comprendre l'anglais — ce n'est pas ma langue maternelle — mais je pourrais rappeler qu'à un certain moment, j'ai dit que ce qui comptait n'était pas tellement ce qu'il y avait dans le projet de résolution, mais, disais-je, ce qu'il faut penser de la formule rhodésienne. C'est une question que j'ai soulevée au cours de consultations privées. Mais évidemment, ce qui s'est dit en consultations privées n'est pas censé servir de base à un débat de fond sur ce point.

238. Je conclurai en disant une fois de plus que nous sommes vraiment déçus par l'attitude des trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité. Nous avons essayé de notre mieux — et je dis cela en toute sincérité — au cours des négociations, de transiger sur certaines réserves mais, bien sûr, il n'y a pas de compromis à sens unique. Eh bien, nous avons fait des compromis ! Je ne pense pas que les membres permanents occidentaux aient fait de leur côté suffisamment de compromis pour justifier un changement d'attitude notre part.

*La séance est levée à 19 h 55.*

#### Notes

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C. I. J. Recueil 1971, p. 16.*

<sup>2</sup> A/AC.115/1...508.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2281e séance.*

<sup>4</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'accroissement de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销商均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Найдите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---